

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019**

### **PROCES VERBAL**

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le dix-huit décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le douze décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, M. Jacques GUIONET (arrivée au point N°2), Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG (arrivée au point N°2), M. Albert DANTI (arrivée au point N°2), Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, Mme Sandra PROVINI, Mme Arielle ATTIAS.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Pascale TRIMBACH pouvoir donné à M. le Maire  
Mme Blandine GOUEL pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD  
M. Jacques GUIONET pouvoir donné à M. Julien WEIL (jusqu'au point N°1)  
Mme Diane MARTIN pouvoir donné à M. Luc ALONSO  
M. Thomas MURGIA pouvoir donné à M. Thomas BOULLE  
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Alain ASSOULINE (jusqu'au point N°1)  
M. Rénald BEJAOUI pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE  
Mme Lucile ROBINET pouvoir donné à M. Gaël TURBAN  
M. Philippe LERAY pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Albert DANTI (jusqu'au point N°1)  
M. Jean EROUKHMANOFF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, avant de commencer l'ordre du jour de notre assemblée, je voudrais vous présenter quelques membres de notre administration. Ce n'est pas vous, Monsieur Le Tymen que je vais présenter.

Nous avons Madame Catherine King, qui est notre Directrice des affaires culturelles, dont la vocation est de s'occuper naturellement de Cresco, mais aussi de prendre en charge une politique globale avec le conservatoire, la médiathèque, les activités culturelles et les musiques actuelles, afin de nous donner une dimension la plus forte possible avec l'outil nouveau que représentent Cresco et l'auditorium. Merci, chère Catherine de nous avoir rejoints.

Nous avons également Monsieur Jamel Hadeff qui est ici présent. Monsieur Jamel Hadeff, c'est pour la commande publique. Il remplace Vanessa Carlini, à qui je souhaite un prompt rétablissement, parce que Vanessa a eu quelques soucis de santé.

Nous avons également Wendy Ley, qui a rejoint Geoffrey Lévy, à la Direction des finances, pour remplacer Charline Lutaud, qui nous a quittés. Wendy est aux côtés de Geoffrey, le temps que Geoffrey est encore avec nous, puisqu'il sera, au 2 janvier, remplacé par un autre Directeur des finances.

Je voudrais saluer, d'ailleurs, pour Geoffrey, l'arrivée, dans le jeune couple, de Madeleine. Bravo, Geoffrey.

Comme nous sommes dans les applaudissements, nous pouvons applaudir aussi notre ami Thomas Murgia qui a une petite Lucia.

Je me permettrai d'ailleurs de dire que c'est la meilleure des politiques pour travailler aux retraites.

## **0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 12 juillet et du 17 septembre 2019 :**

**M. LE MAIRE** : Je commence par celui du 12 juillet 2019. Avez-vous, mes chers collègues, des observations ? Il n'y en a pas, Madame Touati. Monsieur Alonso ? Bien. Merci beaucoup. Mes chers collègues, je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup.

Le point suivant, c'est l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2019. Avez-vous, mes chers collègues, des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix cette approbation. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 12 juillet et du 17 septembre 2019.

## **1. Rapport pour l'égalité entre les femmes et les hommes :**

**M. DARNAULT** : Prévu par la loi du 12 mars 2012 et précisé par le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique, la publication d'un rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été rendu obligatoire par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes pour chaque collectivité et EPCI de plus de 20 000 habitant(e)s.

Bilan des actions engagées et des réalités mesurées, ce rapport a pour objectif de sensibiliser élu(e)s et agent(e)s de la collectivité à l'égalité entre les femmes et les hommes et de permettre aux collectivités d'évaluer leurs politiques par ce prisme et ainsi de progresser.

Le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes appréhende donc à la fois la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité (recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, etc.) et comme acteur local oeuvrant pour réduire les disparités de situation entre femmes et hommes sur son territoire au travers des politiques publiques mises en œuvre par les services municipaux.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Jean-Philippe. Mes chers collègues, y a-t-il quelques observations sur ce rapport ? On n'en a pas ? Au fur et à mesure que le temps passe, que les années passent, naturellement, on lui donne plus de puissance. Nous avons eu quelques difficultés au départ, parce qu'il fallait un certain nombre de statistiques. Maintenant, nous sommes mieux armés. Merci, cher Jean-Philippe. Je mets aux voix ce rapport. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : C'est un dont acte.

**M. LE MAIRE** : C'est un dont acte. Merci, cher secrétaire, de nous le rappeler, de me le rappeler en particulier.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019.

## **2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 :**

**M. MEDINA** : Il vous est demandé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et de l'existence du rapport sur la base duquel celui-ci se tient :

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 a rappelé et complété les obligations relatives au rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier doit faire l'objet d'un rapport devant comporter :

- les orientations budgétaires envisagées,
- les engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en deux parties :

- le contexte général,
- la situation et les orientations budgétaires 2020 de la ville de Saint-Mandé.

## I. Le contexte général

### 1. Zone euro : des indicateurs économiques au plus bas depuis cinq ans

La croissance en zone euro continue de faiblir. Depuis 2018, elle connaît un fort ralentissement. De 1,8% annuel, le taux de croissance passe à 0,2% au deuxième trimestre après une hausse de 0,4% au premier trimestre<sup>1</sup>. A titre d'exemple, l'Espagne affiche son niveau de croissance le plus bas depuis ces cinq dernières années avec 0,5%. Quant à la croissance française, cette dernière atteint 0,3% au troisième trimestre, réalisant ainsi la même progression que les deux premiers trimestres. L'Italie voit également sa croissance stagner.

Cette atonie prolongée de l'économie européenne est en grande partie liée à la persistance des incertitudes rencontrées à l'échelle internationale. En effet, les échanges commerciaux sont fortement compromis avec l'intensification de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis. De même le cours du pétrole subit de fortes perturbations avec les tensions politiques au Moyen Orient et la baisse de la demande. En Europe, le contexte est également peu porteur avec notamment les incertitudes liées au Brexit et la crise politique en Italie.

La Banque de France anticipe une croissance annuelle en volume de 1,1% en 2019, 1,2% en 2020 et 1,4% en 2021.

Concernant l'inflation même constat, celle-ci décélère, de 1,4% en début d'année à 0,8% au troisième trimestre. Cette dernière reste bien en deçà de l'objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui est proche de 2%.

Pour remédier à cela, la BCE a décidé d'abaisser ses taux directeurs et de relancer le programme d'achat d'actifs en début novembre poursuivant ainsi sa politique monétaire très accommodante. Elle a par ailleurs annoncé que ces taux resteront à leurs niveaux actuels ou même à des niveaux plus bas jusqu'à que l'objectif d'inflation soit atteint. Les marchés voient alors à chaque annonce un report de la remontée des taux dont le passage en territoire positif est estimé à horizon 2025 (initialement prévu en 2020).

### 2. France : la résistance de la croissance face aux turbulences mondiales

Contrairement à ses voisins européens, la France semble mieux résister aux soubresauts de la conjoncture en affichant un taux croissance annuel de 1,3%<sup>2</sup>. En Allemagne, la croissance annuelle est attendue à 0,6%. Quant à l'Italie, deuxième partenaire commercial de France, cette dernière est quasiment au point mort depuis un an. Pour afficher un tel niveau, la France a pu compter sur la solidité de la demande intérieure permise par les actions de relance du pouvoir d'achat ainsi que de la création d'emplois.

Après une nette progression de l'inflation en 2018 avec 1,8%, cette dernière ralentit à 0,9% en septembre 2019 sur un an après 1% en août et 1,1% en juillet. Ce repli résulte d'un ralentissement du prix de l'énergie en lien avec l'évolution des prix du pétrole mais aussi avec l'absence de hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) début 2019.

A l'avenir, le dynamisme du marché du travail porté par la baisse du taux chômage ainsi que l'augmentation plus importante des salaires devraient impacter positivement l'inflation. Selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation atteindrait 1,2% en 2020 et 1,5% en 2021.

### 3. Collectivités territoriales : les principales mesures contenues dans le projet de loi de finances de 2020

---

<sup>1</sup> Données issues de la Banque de France

<sup>2</sup> Données de l'INSEE

Le projet de loi de finances pour 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation. Cette dernière représente un bouleversement majeur pour les ressources des collectivités territoriales.

Comportant une dizaine d'articles -sur les 80 du texte-, mise à part cette réforme fiscale ce projet ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances.

*a. La réforme fiscale : la suppression totale de la taxe d'habitation*

Le PLF de 2020 entérine la suppression totale de taxe d'habitation sur les résidences principales conformément à la loi de finances 2018. Dans son fonctionnement, 80% des foyers français assujettis à la taxe habitation se voient intégralement exonérés de cette taxe à horizon 2020.

L'Etat la compense en intégralité jusqu'en 2020. En revanche, à partir de 2021, ce dégrèvement prendra la forme d'une compensation via le transfert de la taxe foncière départementale. L'année de référence retenue sera 2017 et pour éviter que des communes ne soient lésées comme ce fut le cas lors de la réforme de la taxe professionnelle, le gouvernement prévoit un coefficient correcteur.

Par la suite, les 20% des ménages restants verront également un allègement de la taxe d'habitation. Le projet prévoit une mise en place en 2020 pour une exonération totale en 2022. Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

*b. Les dotations de l'Etat : La DGF de nouveau stabilisée en 2020*

L'année 2018 marquait la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Comme en 2019, le gouvernement prévoit une enveloppe stable de 27 milliard d'euros.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate.

*c. Soutien de l'Etat à l'investissement local*

La dotation de soutien à l'investissement public local mise en place en 2016 est maintenue à 570 millions € pour 2020.

*d. La péréquation*

Le projet de loi de finances pour 2020 maintient également l'enveloppe du FPIC au même niveau que 2019 soit 1 milliard.

## **II. Les grandes orientations pour le budget 2020 de la ville de Saint-Mandé**

### **1. Section de fonctionnement**

#### *a. Les recettes de fonctionnement*

#### La fiscalité

L'année 2020 marque la dernière étape du processus de dégrèvement Macron dans lequel 80% des 17 millions de foyers verront la disparition de la taxe d'habitation. Sans impact sur le montant des recettes pour l'instant, la Municipalité restera attentive quant aux modalités calcul de compensation qui entreront en vigueur en 2021.

Pour 2020, le projet de loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,9 %. (Ce taux était de 2,2 % en 2019).

A taux constant, cette hausse appliquée aux bases 2020 entraîne une augmentation du produit fiscal de seulement 133 082 euros.

Enfin, cette année encore, grâce à sa gestion rigoureuse, la Municipalité ne devrait pas, comme l'an dernier, augmenter ses taux d'imposition. Ce sera ainsi le 5<sup>ème</sup> budget de la mandature ne comportant pas de hausse de fiscalité.

### Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale contribution de l'Etat aux budgets des collectivités. Or, Saint-Mandé a vu sa DGF diminuer depuis 2014. Les prévisions d'évolution pour Saint-Mandé s'établissent comme suit.

Pour rappel, la dotation de la compensation de la part salaires (d'un montant de 1 823 434 €) ne fait désormais plus partie de la DGF. Elle est intégrée dans l'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D.G.F	6 232 951	5 883 690	5 058 452	2 524 498	2 046 914	1 986 600	1 930 843
Part de la DGF intégrée dans l'AC				1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total	6 232 951	5 883 690	5 058 452	4 347 932	3 870 348	3 810 034	3 754 277
Evolution du total		-349 261	-825 238	-710 520	-477 584	-60 314	-55 757

Pour les années à venir, les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2020	2021	2022
D.G.F	1 853 609	1 779 465	1 708 286
Part de la DGF intégrée dans l'AC	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total	3 677 043	3 602 899	3 531 720
Evolution du total	-77 234	-74 144	-71 179

### Les droits de mutation

Le montant arrêté des droits de mutation en fin novembre est de 2 800 000€ (la montant budgété a d'ailleurs été ajusté en DM 2 à 2 600 000€).

Cela est dû à un contexte national qui est resté très favorable (niveau très bas des taux d'intérêt et prix en progression) mais aussi à un contexte local de rajeunissement et de mobilité de la population.

Pour 2020, le montant budgété restera tout de même prudent à hauteur de 2 400 000€.

### Les participations CAF

Elles sont estimées en fonction de la fréquentation des crèches et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les actions menées cette année seront reconduites d'où un montant budgété équivalent à 2019 (499 150€).

### Les produits des services

Pour rappel, ils sont constitués principalement des redevances des services (conservatoire, centres de loisirs, piscine, restauration scolaire) et des droits de stationnement sur voirie.

De manière générale, en vue de maintenir le haut niveau de qualité du service public local, la politique tarifaire de la commune s'inscrit en cohérence avec les exercices précédents.

Les droits de stationnement devraient rester stables d'où un montant estimé à 1,45M€ en 2020.

#### *b. Les dépenses de fonctionnement*

A titre informatif, Comparatif des charges de fonctionnement avec les communes de la même strate : en euros par habitant (données de 2018) <sup>(3)</sup>

EN €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Charges de fonctionnement	1352	1416	1408	1264

#### Les charges à caractère général

Le montant projeté fin 2019 est estimé à environ 9 800K €. Il est essentiellement impacté par la compensation versée au délégataire Crèche Attitude pour la Maison du Bois (616 000 €). Des crédits sont à prévoir en 2020 pour le fonctionnement du nouvel équipement (400 000 €). Les autres charges seront maintenues à leur niveau actuel.

Pour 2020, il est budgété un montant de 10 400K€.

#### Les dépenses de personnel

En 2019, la Ville a dû absorber le coût budgétaire de différentes mesures de l'Etat :

- la hausse du SMIC à hauteur de 1,5% (contre 1,24 % en 2018) dès le 1er janvier
- la poursuite du PPCR (« Parcours professionnels, carrières et rémunérations ») avec notamment au 1er février le reclassement en catégorie A des postes B de la filière médico-sociale
- le retour à la semaine de 4 jours qui a conduit au recrutement de renforts d'animateurs pour les mercredis
- le coût des élections européennes

La Ville a également absorbé le coût budgétaire du déploiement de nouveaux services ou de l'optimisation d'autres services à la population :

- l'ouverture du CRESCO en septembre 2019 avec la création d'un poste de Directeur des Affaires Culturelles et de CRESCO (le second poste à l'accueil a été pourvu avec le glissement d'un poste d'accueil rattaché initialement à l'Inter Val).
- le recrutement d'un agent d'accueil à la Maison de la famille, d'un chargé de communication, le renfort à la voirie de 3 agents contractuels afin d'anticiper les départs à la retraite de certains agents
- l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque sur l'année pleine
- la mise en œuvre d'un plan élargi de mise en stage des agents contractuels

A l'inverse, la Ville a réalisé des économies en raison d'autres mesures ou événements :

---

<sup>3</sup> Analyse financière de la commune réalisée par la DGFIP pour l'exercice 2018.

- l'impact budgétaire sur l'année pleine du passage en DSP de la Maison du Bois en août 2018
- le non remplacement du Directeur des Services Techniques

Par ailleurs, elle a connu des mouvements de personnel générant soit des surcoûts soit des « économies ». Les absences temporaires (congrés de longue maladie, congrés de maternité) impliquent des remplacements générant un surcoût budgétaire.

En revanche, certains départs (mutations, détachements, retraites, disponibilités) conduisent à des vacances de poste, donc des « économies », en raison des difficultés à recruter sur des métiers en tension.

Dans ce contexte, et en tenant compte de la poursuite des efforts de gestion inhérents à une politique de maîtrise de la masse salariale, la Ville enregistre en 2019 une baisse de ses dépenses de personnel.

Pour 2020, il faut prendre en considération les éléments de contexte suivants :

- la généralisation du RIFSEEP à toutes les filières concernées
- l'impact budgétaire sur l'année pleine du recrutement des chargés de communication, agent d'accueil CRESCO et directeur des Affaires Culturelles et de CRESCO
- la création de postes (la création nette d'un poste de Régisseur d'équipement induit par le fonctionnement du nouvel équipement CRESCO, 1 poste de peintre)
- la finalisation des recrutements en cours correspondant aux postes vacants
- la poursuite de la mise en œuvre du plan élargi de mise en stage des agents contractuels
- le coût des élections municipales (deux tours)

Dans cette perspective, l'évolution de la masse salariale est la suivante :

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019 estimé à	BP 2020
Montant	18 646 947€	17 716 591€	18 300 000€	17 490 000€	17 900 000€

Structuration des emplois :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
CATEGORIE A	36	15	51
CATEGORIE B	36	33	69
CATEGORIE C	176	114	290
TOTAL	248	162	410

Sur le plan qualitatif, afin de pourvoir les postes vacants, la Ville poursuit la politique de recrutement engagée pour attirer des candidatures de haut niveau. Les efforts portent sur les services à la population (Police municipale, Bâtiment, Petite Enfance, Enfance) et supports (RH, Achats) et ce, afin de maintenir un service public de qualité et de respecter les engagements pris auprès de la population saint-mandéenne.

Gestion du temps de travail :

Conformément à la réglementation les agents travaillent 1 607 h / an (1 600 h + 7h au titre de la journée de solidarité).

#### Les subventions aux associations

L'objectif de la municipalité est de conserver le même niveau de dépenses dans ce domaine.

### Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le PLF 2020 a reconduit à l'identique le montant du fonds à 1 milliard. Le territoire (PEMB) reste le niveau de détermination des contributions ou versements au titre du FPIC. Le montant pour Saint-Mandé n'est pas encore connu mais il devrait logiquement être proche du montant 2019 (785 503 €).

### La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Il s'agit de la contribution versée par la ville au Territoire. Elle correspond aux charges de structures mutualisées. La montée en compétence du territoire explique la hausse de cette contribution en 2019 (172 167€).

Pour 2020, le budget prendra en compte cette augmentation en budgétant un montant quasi similaire.

### Les frais financiers

Ils s'élèveront à 611 241€ en 2020 (663 611€ en 2019). Pour rappel, l'aide annuelle du fonds de soutien est comptabilisée en recettes pour 120 919 euros par an (118 216 + 2 703). Le solde net des frais financiers s'élève donc à 490 322 € (quasiment la moitié des frais 2016 : 1 082 494€)

## 2. Section d'investissement

### a. *Etat de la dette*

L'encours de la dette depuis 2012 :

31 décembre de l'année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû	21 914 627	20 564 483	19 197 475	17 812 608	19 532 982	21 686 884 *	20 094 012 *	20 078 397 *

\* Rappelons que l'emprunt de 2 millions d'euros contractualisé fin 2017 a été intégralement mobilisé, le solde (1,4M€) a été versé le 31/10/2019.

Les efforts entrepris ces dernières années pour dégager un autofinancement, pour obtenir des subventions, et pour contenir les dépenses d'investissement avaient permis de ne pas contractualiser de nouveaux emprunts durant six exercices. En 2017, les taux historiquement bas et la réalisation d'investissements importants avaient incité la municipalité à emprunter le montant maximum possible, renforçant ainsi son fonds de roulement à des taux très intéressants. Ces deux dernières années, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. Dans la mesure du possible, il en sera de même en 2020.

L'encours de dette de Saint-Mandé est de 874 € par habitant (22 963 pop. INSEE) au 31 décembre 2019 (886 au 31/12/2018 pop. INSEE 22 665), à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 036 € par habitant (chiffre de la DGCL, 2017).

### **Synthèse de la dette au 01/01/2020**

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 540 554€	3,09%	11 ans et 11 mois	6 ans et 7 mois	15

Etat généré au 01/01/202

Le profil d'extinction de la dette hors emprunts nouveaux :

### **Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N**

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	20 787 607,59 €	1 399 625,23 €	1 082 494,48 €	2 482 119,71 €	19 532 982,36 €
2017	19 532 982,36 €	1 446 098,20 €	734 501,25 €	2 180 599,45 €	21 686 884,16 €
2018	21 686 884,16 €	1 592 871,54 €	711 121,69 €	2 303 993,23 €	20 094 012,62 €
2019	20 094 012,62 €	1 613 615,54 €	663 611,17 €	2 277 226,71 €	20 078 397,08 €
2020	20 078 397,08 €	1 622 331,35 €	611 241,34 €	2 233 572,69 €	18 456 065,73 €
2021	18 456 065,73 €	1 522 590,96 €	561 718,74 €	2 084 309,70 €	16 933 474,77 €
2022	16 933 474,77 €	1 557 562,38 €	429 536,86 €	1 987 099,24 €	15 375 912,39 €

En 2020, l'encours de dette serait de 879€ par habitant, à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 036€ par habitant (chiffre de la DGCL, 2018).

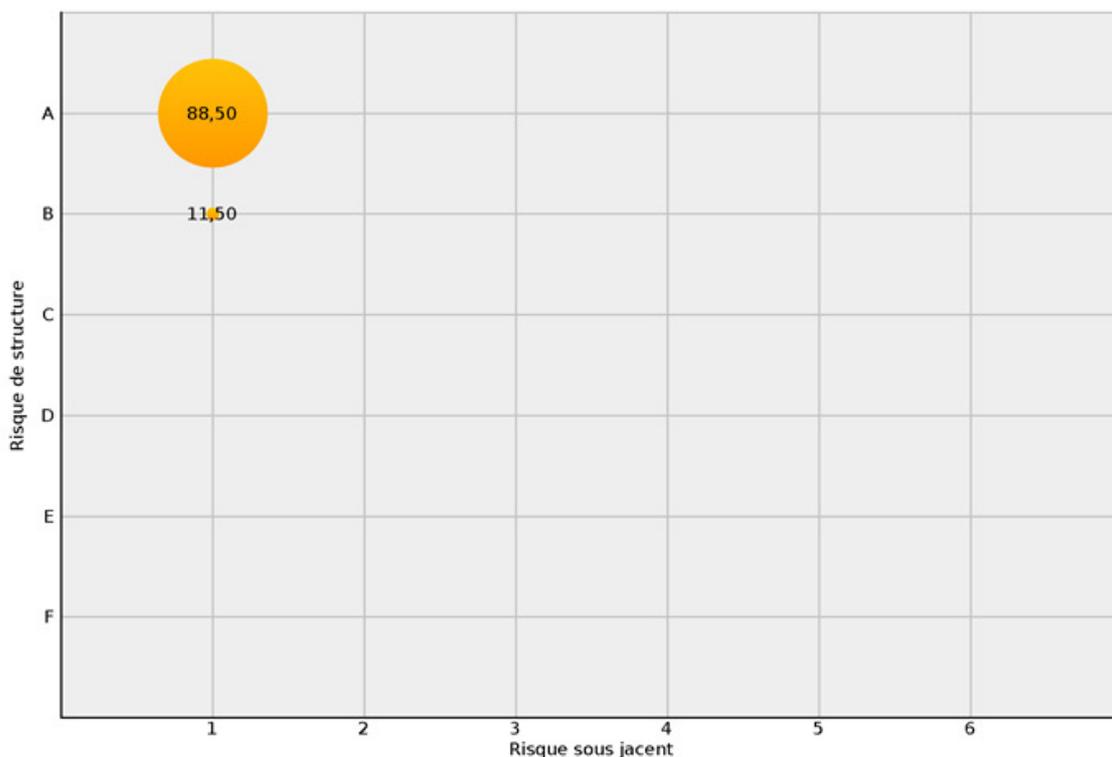
La réalisation éventuelle d'un emprunt d'équilibre sur la section d'investissement dépendra de l'évolution des taux sur les marchés financiers.

L'état de la dette de Saint-Mandé au 1er janvier 2020 selon les critères de la charte Gissler, qui définit le risque des emprunts contractualisés :

## Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé  
© Finance Active

### Éléments du bilan – Etat de la dette répartition de l'encours (typologie)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

#### A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
<b>Structure</b> <b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	88,27%					
	Montant en euros	17 723 6801					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	11,73%					
	Montant en euros	2 354 7171					
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## *b. Dépenses d'investissement*

La bonne gestion des années précédentes permet de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.

D'importantes opérations d'investissement sont en effet à venir.

### Projets pluriannuels :

- Subvention pour surcharge foncière d'un projet de logements sociaux au 182 rue Gallieni financé sur 3 ans à hauteur de 1 855 000 euros pour la Ville (565 500€ en 2020 puis 742 000€ en 2021 et 547 500€ en 2022) et réalisé par Paris Habitat en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France.
- Financement à hauteur de 100 000 euros pendant 10 ans (1 million au total, 1ère année en 2017) du nouveau lycée de Vincennes-Saint-Mandé.

### **Projet « Pointe Paul Bert » :**

La commune envisage la cession de ses terrains situés sur la pointe Paul Bert au profit de PHILIA, l'attributaire d'un marché public de travaux, portant sur le programme suivant :

- Construction et vente en état futur d'achèvement à la Commune d'un équipement public d'environ 1050 m<sup>2</sup> partagé entre un pôle musical et un centre technique municipal regroupant les équipes voiries et espaces verts
- Edification de 110 logements locatifs sociaux financés en PLS destinés aux étudiants, pour une surface de plancher globale d'environ 3060 m<sup>2</sup>.

La promesse de vente a été signée entre la Ville et l'opérateur pour un montant de 3 300 000 €. L'acte authentique de vente doit être signé le 19 décembre 2019.

L'acte authentique d'achat en VEFA des équipements publics pourrait être signé en début 2020 pour un montant de 2 950 000 € HT.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée à verser au bailleur des logements étudiants une subvention pour surcharge foncière de 350 000 € (échelonnée sur 3 ans).

### Projets d'investissement pour l'année 2020 :

Les projets d'investissement pour 2020 s'inscriront dans les axes suivants :

→ **Transition écologique** : rénovation du centre culturel par l'isolation des façades et la végétalisation de la toiture (190 000€), poursuite du renouvellement du parc automobile par l'achat de véhicules électriques (240 000€), installation d'ilots de fraîcheur dans les cours d'école (450 000€).

→ **Transformation numérique** : dématérialisation de différents services tels que le dépôt de dossier urbanisme, les demandes d'occupation du domaine public ponctuels (exemple : les travaux de déménagement) et permanente (terrasse, enseigne), dématérialisation du circuit interne (150 000€). Changement du parc informatique du labo langues (25 000€). Mise à disposition d'outils numériques auprès des écoles tels les tableaux numériques interactifs (20 000 €).

→ **Les économies d'énergie** : Remplacement des menuiseries extérieures du centre culturel (530 000€).

→ **Le maintien d'un cadre de vie agréable** : des travaux seront réalisés visant à assurer l'entretien et la rénovation de l'espace public : travaux de voirie (ex : avenue Pasteur), éclairage public et signalisation tricolore, mobilier urbain, remplacement des tapis.

→ **L'entretien et la rénovation des bâtiments publics**. Exemples : remplacement de stores, sol, et rénovations divers aux différentes écoles, rafraichissement des écoles et des crèches, rafraichissement de la salle de musculation du centre sportif (19 000€) et du gymnase (110 000€).

→ **L'accessibilité**. Exemples : Poursuite du PPI ADAP dans les bâtiments publics avec mise en conformité des ascenseurs mise en œuvre d'un PAVE : Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics voirie avec reprise de trottoirs (330 000€).

→ **Sécurité publique** : extension du parc de vidéos de surveillance, remplacement des serrures électroniques des écoles.

### *c. Recettes d'investissement*

Pour l'année 2020, les recettes d'investissement seront principalement constituées :

- du FCTVA, qui dépend des investissements réalisés en 2019,
- des dotations aux amortissements

Par ailleurs, la ville sollicitera des subventions pour certains investissements (réserve parlementaire, DSIT, la région, le département et la métropole).

### 3. Les ratios de gestion

De façon prudente, la municipalité souhaite conserver un taux d'épargne brute compris entre 7 % et 8 %, soit un montant d'au moins 3 millions d'euros.

Ramené à un capital restant dû (CRD) de 18 456 066 €, le ratio de désendettement s'élèverait théoriquement à 6 ans. Il serait donc inférieur au seuil d'alerte, situé entre 8 et 12 ans.

**M. LE MAIRE** : Merci, mon cher Marc. Merci, Monsieur l'adjoint chargé des finances. Je vais demander à celles et ceux qui veulent intervenir de bien vouloir lever la main. Je pense que Monsieur Alonso veut le faire. Madame Touati, vous avez été battue sur le fil. C'est Monsieur Alonso qui va prendre la parole en premier. Il y a peut-être d'autres intervenants ? Il n'y en a pas d'autres ? Monsieur Alonso, je vous en prie.

**M. ALONSO** : Merci, Monsieur le Maire. Le débat d'orientation budgétaire est un temps d'échange entre les élus, en amont de l'adoption du budget de la ville. Il ne fait pas l'objet d'un vote. C'est un dont acte. Cependant, en commission, on nous demande de voter pour le fait qu'on a bien acté de ce débat. Donc nous le ferons, finalement. C'est un moment clé et réglementaire incontournable. C'est un moment démocratique durant lequel l'opposition va tenter de faire amender la politique budgétaire de la majorité. Par exemple, en 2017, nous avons réclamé la budgétisation d'une somme pour exercer le droit de préemption commercial. Absent du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif avait, cette année-là, au final, abondé une ligne à hauteur de 150 000 euros. Elle ne serait pas dépensée cette même année, mais l'idée fit son chemin et, en 2019, nous utiliserons ce droit par deux fois. Bien sûr, on est dans l'ordre de l'apport et non de la définition de l'orientation.

Le fait que ce débat se tienne cette année en décembre me paraît approprié, tout comme l'adoption du budget mi-janvier. Ce sont aussi des contraintes réglementaires qu'il convient de purger, d'autant qu'un délai de deux mois doit être respecté entre l'un et l'autre, avec une élection municipale, devant nous, en ligne de mire. Les élections municipales demeurent, à ce titre, le moment clé du choix de l'orientation budgétaire d'une ville. C'est à ce moment que nos concitoyens choisissent une orientation pour les six années à venir. En mars, un nouveau conseil sera élu avec, maintenant, nous le savons, quel que soit le résultat, un changement de

mairie. Les programmes que certains dans cette salle sont en train d'élaborer sont porteurs eux-mêmes d'orientations budgétaires. Les citoyens choisiront donc en mars celle qui leur convient le mieux.

Pour toutes ces raisons, nous n'effectuerons pas de commentaires cette année sur cette feuille de route, qui appartient à la majorité actuelle.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Alonso, pour vos observations. Je vais passer la parole à Madame Touati. S'il vous plaît, Madame Touati.

**Mme TOUATI** : Monsieur le Maire, chers collègues, désolée pour les collègues de la commission finances qui vont devoir écouter une seconde fois ce que j'avais dit. Je ne me situerai pas sur la ligne de notre collègue Luc Alonso, parce que c'est un débat d'orientation budgétaire. Il changera peut-être. Les orientations changeront peut-être plus tard mais, pour l'instant, on se prononce sur votre projet.

Deux observations qui concernent les orientations en matière d'investissement. La première portera sur ce que vous avez appelé la transition écologique et la seconde sur le logement social.

La transition écologique, je trouve quand même que cela manque sincèrement d'ambition, vu le contexte qu'on vit et qu'on nous rappelle, à juste titre, tous les jours.

Première observation. On m'a dit « mais vous pouvez être contente » en commission. Oui, enfin, contente... On peut dire mieux vaut tard que jamais. Quand vous projetez, sur la nouvelle mandature, la rénovation du centre culturel par l'isolation des façades et la végétalisation de la toiture, évidemment, je peux être satisfaite, puisque notre liste demandait ça, déjà, en 2014, qu'on se penche sur l'isolation de tous les bâtiments publics de Saint-Mandé, en faisant observer que le centre culturel permettait de chauffer le bois de Vincennes. C'est un peu désolant d'avoir raison trop tard, parce que ce qui a été dehors a contribué, si minime que cela puisse être, au réchauffement climatique.

C'est assez pauvre, parce que la transition écologique, ce n'est pas uniquement les bâtiments. Toute la mandature, on a réclamé que l'on examine le problème de l'aménagement du carrefour Gallieni, pour réduire les flux de circulation automobile, pour aussi assurer la sécurité des piétons, rendre cet endroit moins bruyant, donc moins de pollution phonique. Vous dites qu'il n'y avait pas de marge. On a dégagé, par une bonne gestion, des marges budgétaires. Peut-être, mais ces marges budgétaires, vous les avez utilisées, entre autres, pour la réfection de la partie sud de l'avenue du Général de Gaulle. 2 millions d'euros, ce n'est pas une somme négligeable. Je crois qu'on aurait pu faire l'isolation des bâtiments publics. Et, surtout, les priorités n'ont pas été observées. Je pense qu'entre réduire la place de la voiture, concevoir mieux l'aménagement des circulations douces dans Saint-Mandé, c'était une priorité par rapport à l'avenue du Général de Gaulle.

C'est ma première observation sur la transition écologique.

Notre seconde observation concerne bien évidemment le logement social. On a signé un contrat de mixité sociale, qui comporte un certain nombre – le préfet a insisté là-dessus, c'est un contrat et pas un plan, ça a une force obligatoire entre les parties qui l'ont signé, qui prévoient un certain nombre de pistes pour construire du logement. Or, dans ce qui nous est présenté aujourd'hui... Et cela a été aussi mon sentiment pendant toute cette mandature, devoir repasser les mêmes opérations, pour signature, de tel acte, pour tel problème, mais concrètement, il n'y a pas eu d'appartement social livré à Saint-Mandé. De plus, *quid* de ce contrat qui vient d'être signé et qui prévoit qu'on accélère la construction, la mise à disposition de logements sociaux sur la commune ? Je suis désolée, j'ai lu et relu, je ne vois pas ce qu'il en est.

Voilà nos observations sur ce qui concerne vos orientations budgétaires. Vraiment, insuffisant sur deux volets qui sont absolument primordiaux aujourd'hui, la transition écologique et le logement. Je me permettrai d'ajouter que les deux sont liés, parce que quand des agents de la ville, quand des fonctionnaires du Val Mandé habitent à 30 kilomètres ou au fin fond du Val-de-

Marne, parce qu'ils ne peuvent pas se loger sur la commune, à cause du prix des loyers, ce sont des personnes qui vont être, des fois, contraintes de prendre leur voiture. On ne va pas imposer à tout le monde de faire 30 kilomètres à vélo, même en vélo électrique. L'aménagement de la ville, la construction du logement, c'est aussi un aspect de la transition écologique.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Madame Touati, pour vos observations. Le débat d'orientation budgétaire lance, comme vous l'avez fort bien dit, les grandes directions que nous allons prendre pour l'année prochaine. C'est toujours un budget que nous allons préparer 2020, mais vous le verrez, le 21 ou en commission, extrêmement positif, puisqu'il est essentiellement basé sur une volonté d'investissement et de services à la population, comme nous l'avons assuré depuis plusieurs mandatures et, en particulier, cette dernière mandature. Marc Medina a fort bien explicité l'environnement, entre guillemets, culturel, économique, national, francilien et départemental de notre bonne ville de Saint-Mandé.

Nous avons le souci, dans le cadre de la maîtrise publique, toujours, d'avancer sur l'ensemble des dossiers dont nous avons vocation et qui sont de l'ordre de deux. Un, ce sont les services publics, c'est-à-dire l'usager qui doit être servi au mieux. On pense aux crèches, on passe aux écoles, on pense au sport, on passe au conservatoire, on passe à la culture, on pense à l'espace urbain, la sécurité également, naturellement, que nous assurons quasiment tout seuls. Nous sommes là-dessus de manière très précise et de manière très forte. Le budget que nous préparons et ces débats d'orientation budgétaire le montrent, va marquer, une fois de plus, l'intervention de la ville en matière de services au public, avec un haut niveau d'intervention, en particulier sur les écoles. Vous le savez, pour nous, c'est l'élément majeur, faire en sorte que nos enfants puissent être le mieux accueilli possible, pour que l'éducation nationale puisse faire le meilleur service possible. Chère Anne, la dernière réunion avec les associations de parents d'élèves témoignait encore de ce travail commun et partenarial.

Nous avons aussi le souci de répondre à plusieurs pistes d'investissements, que nous avons faits avec nos plans pluriannuels d'investissements. Plan pluriannuel d'investissements, cela veut dire que par définition, connaissant bien la ville, chère Madame Touati et cher Luc Alonso, nous avons le souci de programmer nos interventions par rapport à des besoins urgents ou des besoins d'équipements lourds ou des logiques qui sont importantes et de long terme. Vous avez souligné les difficultés de Saint-Mandé en termes de logement social. On a déjà quand même investi près de 10 millions d'euros. Nous allons continuer, mais cela se fait dans le temps. On ne peut pas tout faire le même jour, à la même heure, en claquant des doigts.

Sur le logement social, je voudrais quand même vous dire, Madame Touati, puisque vous êtes une collègue conseillère municipale depuis longtemps et que vous êtes une femme honnête, que quand vous voyez que la loi prévoit... C'est d'ailleurs marqué dans le plan de mixité sociale. Je dis plan parce que le contrat, il faut que chacun fasse quelque chose et on ne peut dire que l'Etat... Enfin, disons contrat de mixité sociale. Les 120 logements de Batigère – on l'appelle Batigère, c'est l'opération qui est sur l'hôpital Bégin, pour loger une partie du personnel et d'autres personnes naturellement – sont déjà comptabilisés. Ils ne sont même pas sortis de terre. Vous ne trouvez pas ça honteux ? Immoral ? Moi, je l'ai dit au préfet. Il m'a dit : ça vous fait moins de pénalités financières. Je préfère qu'on paye des pénalités financières que de mentir à celles et ceux qui, comme vous l'avez justement dit, ont besoin de logement social. On nous dit qu'ils sont construits. Je trouve ça scandaleux. Et j'ai plaisir à le dire – enfin, plaisir... excusez-moi du mot –, à le souligner quand je rencontre des responsables. Je l'ai d'ailleurs fait que Monsieur le Député de la circonscription, qui relaie ces informations puisqu'il partage le même regard négatif sur cela.

Nous avons aussi une ville – chacun connaît le discours, je ne peux pas le changer – deuxième plus petite ville d'Ile-de-France en surface géographique, 92 hectares, troisième ville la plus dense de France, avec une densité foncière quasiment arrivée à maturité urbanistique. Nous avons lancé, avec nos collègues, des opérations qui mettent du temps. Regardez celle de l'Etat. Je reviens à l'Etat, Madame Touati. La gouvernance est partagée par les élections. L'opération de Bégin a été lancée il y a 5 ans. Les permis de construire sont déposés et signés depuis 3 ans. Et, naturellement, il n'y a pas eu de construction, parce que l'Etat s'est trouvé confronté, comme toutes les collectivités locales ou grandes institutions au jour d'aujourd'hui, à une

augmentation considérable des coûts parce que, comme vous le savez, il y a les opérations du Grand Paris Express qui absorbent une grande partie des interventions des entreprises du bâtiment public et de travaux. Le béton est absorbé par le Grand Paris Express. Naturellement, les coûts montent. Les coûts montent de manière forte. Vous avez les jeux olympiques qui vont aussi voir arriver un certain nombre de travaux. Métropole du Grand Paris, on s'occupe du bassin nautique. Ce sont des travaux gigantesques à Saint-Ouen. Ce sont les villages, etc. Tout cela fait monter les prix. C'est le cas de la première pierre que nous avons posée aujourd'hui, mes chers collègues, pour la pointe Paul Bert, où nous avons l'extension du conservatoire, l'accueil de nos services espaces verts et voirie et 110 logements. C'est déjà signé depuis 3 ans. Et, là aussi, au-delà des difficultés avec la ville de Paris, nous avons buté sur cette notion de coût, parce que les investisseurs regardent naturellement leur investissement. On ne peut pas leur en vouloir. On est ravi qu'ils viennent investir à Saint-Mandé. Ils sont attentifs à la rentabilité de leur investissement. L'intervention travaux, purement, augmentant considérablement, cela met en déséquilibre les plans de financement que nous avons prévus. Tout cela est vraiment bousculé.

C'est très long. Il faut donner du temps au temps. Et celles et ceux qui pensent que d'un coup de claquement de doigts, on va réaliser les choses... Nous avons des opérations qui sortent rapidement. Je vais prendre celle, qui est une opération privée, sur Alouette-Guyane, où il y a 24 logements ou 25 logements sociaux. Celle-ci se passe rapidement, parce qu'il n'y a pas eu trop de contestations, etc. Les permis ont été bien travaillés. L'ABF, les pompiers, tout le monde a donné son feu vert. Ça roule. Et l'investisseur privé, naturellement, et le groupe Valophis vont pouvoir très rapidement lancer.

L'opération Bérulle, avec le département, cher Julien Weil, conseiller départemental, nous avons mis 3 ans à travailler, avec un partenaire qui voulait réaliser les choses, qui veut. C'est le département. Mais c'est une administration aussi gigantesque, avec des étages, des étages et des étages qui font que les deux crèches de la rue de Bérulle vont être refaites et la PMI va être refaite. C'est excellent pour la Ville de Saint-Mandé, services rénovés plutôt que de les voir fermer à court ou moyen terme. Et, naturellement, il y aura des logements sociaux. Mais ce sont des petites réponses. Là c'est 7 ou 8 logements.

A Cochereau, nous en ferons 24, sur les 69 logements.

Nous avons Paris Habitat. Ça fait 12 ans que nous sommes sur l'expropriation. Vous êtes juriste, Madame Touati. Vous savez très bien que c'est très long, les batailles juridiques devant les tribunaux, les appels, les contre-appels, un escroc marchand de sommeil qui, discrètement, remet des gens, etc. Paris Habitat est géré par la ville de Paris. On leur fait confiance. D'ailleurs, on est allé les chercher, avec l'intervention, en plus, de l'EPFIF de la région Ile-de-France.

On a nos partenaires, on essaye de bâtir les choses, mais il faut du temps au temps. Le contrat de mixité sociale, je pense que vous l'avez mal lu. C'est un contrat qui pose ce que nous pouvons éventuellement faire, mais qui ne donne en aucun cas le changement de vitesse. Lisez-le bien, Madame Touati.

Nous allons continuer à nous engager dans la transition écologique. Nous avons fait déjà beaucoup. Mais, là aussi, il y avait un planning de priorités. Quand on investit Cresco, quand on se lance dans les logements sociaux que nous avons réalisés avant, l'achat des terrains, etc. Nous avons aussi maîtrisé la dépense publique qui nous a permis de dégager des marges financières. Je remarque que vous l'avez dit vous-même. Cela a permis de financer, cher Marc, intelligemment, nos plans pluriannuels d'investissement. Sur la maintenance des bâtiments, quand on fait de la maintenance, par exemple, quasiment tous les bâtiments de nos écoles, nos crèches, etc. sont en LED. Transition écologique. Nous avons remplacé la plupart des huisseries de l'ensemble de nos écoles. Nous avons climatisé, déjà, l'année dernière, un certain nombre de salles, permettant aux Saint-Mandéens qui ont besoin, lorsqu'il y a des canicules, de pouvoir aller se rafraîchir. Et nous avons ces nouveaux projets puisque, nous, on se discipline. C'est la marque de notre majorité, la rigueur, la discipline, la maîtrise et l'engagement. Comportement volontaire. C'est ce que nous avons fait, chère Florence, avec toutes ces logiques que nous avons mises. Le plan de l'accessibilité pour nos frères handicapés, c'est 300 à 400 000 euros d'investissements par an. Pierre Salis ou Thomas le disait dans une réunion ce

matin. 80 % de notre plan handicap va être réalisé. C'est quand même un bel objectif. Nous avons toujours été très sensibles sur la notion du handicap et on essaye d'y répondre. On pousse aussi nos amis commerçants à adapter leur commerce. Certains le font, d'autres obtiennent des dérogations.

On voit donc bien qu'on bâtit toujours, en constance, en permanence, une logique de réponse pour la ville. On ne peut pas la bousculer. C'est une ville équilibrée, avec des capacités compliquées de foncier, qui nous coûtent très cher. Les bailleurs sociaux regardent Saint-Mandé, ils sont contents d'intervenir à Saint-Mandé, parce qu'ils se font du capital. Quand ils investissent 1 euro, ils savent que dans deux ou trois ans, ils en auront 3, sauf qu'il faut déjà investir le 1 euro. Et, ça, c'est compliqué, parce que le foncier est tellement lourd, mes chers collègues, ceux qui sont spécialistes de l'immobilier pourraient le dire, naturellement, même les bailleurs sociaux refusent. Pourquoi a-t-on fait de l'usufruit social sur un certain nombre d'interventions ? C'est que cela nous permet de financer, sur 15 ou 17 ou 18 ans, des interventions sociales. Nous espérons repasser un deuxième tour, repasser les plats. C'est la meilleure façon, que les bailleurs sociaux, eux-mêmes, nous proposent d'intervenir.

Sincèrement, notre débat d'orientation budgétaire montre combien nous sommes engagés. Nous participons, avec nos partenaires du territoire, de la métropole, du Grand Paris à la zone de faible émission. Nous sommes sur la discussion forte avec les ateliers du Périphérique. On a fait une enquête. On est sur ces réflexions. Mais cela ne se fera pas en un jour. Dans le budget 2020, nous continuons à étudier l'ensemble de nos voiries. On a un plan pluriannuel d'investissement. On va passer à une nouvelle phase, puisqu'une fois qu'on en a fini un, on passe au suivant. C'est comme dans une entreprise. Par définition, nous allons engager toute une étude complémentaire sur l'ensemble des voiries qui n'ont pas été touchées, qui va peut-être nous permettre de mieux penser, mieux réfléchir, petit à petit, le départ de la voiture à Saint-Mandé.

Je vous rappelle qu'en 2001, quand on fait le changement du parking résidentiel – je dis cela pour les plus jeunes d'entre nous ou les moins anciens, je ne sais pas comment on pourrait dire –, il y avait, dans l'étude, trois voitures par appartement. Ça a baissé. On le sait aujourd'hui. On a chassé une grande partie des voitures ventouses. Maintenant, il faut continuer et rentrer dans cette logique. Le salon du transport durable, que Florence a voulu faire, on prépare le quatrième. Nous avons la chance d'avoir une ville de personnes aisées, plus aisées qu'ailleurs. C'est plus facile pour une personne aisée d'aller acheter une voiture électrique si elle se déplace dans Paris que quand on habite Champigny ou Choisy ou les quartiers difficiles. C'est une simple logique. C'est de l'incitation aussi. C'est de la pédagogie. C'est ce que nous faisons.

Je ne parlerai pas du déchet zéro, etc., de ce que nous avons lancé dans les écoles et tout le toutim, fondation Tara, etc.

Tout cela, c'est de la constance. Et c'est dans la constance qu'on réussit. Oui, ce budget est préparé dans le cadre d'une élection de l'année 2020, oui, il y a une élection intermédiaire qui s'appelle les élections municipales, mais soyez sereins, nous aussi, on a déjà pensé à quelques modifications à faire au mois de juin, pour apporter un plus, encore, à ce budget. Je suis persuadé que mon successeur le fera avec beaucoup de brio. Merci.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et de l'existence du rapport sur la base duquel celui-ci se tient.

### **3. Octroi de l'indemnité de conseil au trésorier municipal :**

**M. IZRAELEWICZ** : En contrepartie des conseils prodigués par Monsieur le Trésorier Municipal aux services municipaux, la Ville lui alloue, chaque année, une indemnité calculée proportionnellement à la moyenne annuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus.

Pour l'année 2019, cette indemnité s'élève à 4 457,32 € brut pour les conseils prodigués sur le budget principal de la ville et à 466,98 € brut pour le budget du CCAS.

**M. LE MAIRE** : Merci, Philippe. J'ai oublié de faire voter le..., parce que bien que ce soit un dont acte, il faut quand même que les uns et les autres puissent s'exprimer, comme on le fait chaque année.

Sur la délibération et le rapport de Philippe Izraelewicz, y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas ? Monsieur Alonso, je vous en prie.

**M. ALONSO** : Là, on revient sur le débat d'orientation ?

**M. LE MAIRE** : Non. Là, on finit Philippe Izraelewicz. Et on revient pour le vote, après. Sur l'octroi de l'indemnité au trésorier, il n'y a pas de souci ? Donc je la mets aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci pour Monsieur Allais, qui est un homme charmant et d'une grande efficacité.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

#### **4. Ouverture des crédits d'investissement 2020 :**

**MME CROCHETON** : Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivant dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Exercice		2019	
Chapitre budgétaire		Total voté en 2019 hors restes à réaliser	25% arrondi à l'euro inférieur
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	758 060,00 €	189 515 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	771 000,00 €	192 750 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 404 075,80 €	1 351 018 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 841 000,00 €	2 960 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 774 135,80 €</b>	<b>4 693 533 €</b>

Les dépenses seront inscrites au budget 2020.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Florence. C'est une délibération traditionnelle. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Mes chers collègues, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0. Pardon. 3

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 31.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'ouverture des crédits d'investissement 2020 comme suit :

**Contre : 3** Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

**Abstention :**

**Pour : 31** M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS.

##### **5. Garantie d'emprunt accordée à OGEC Saint Michel – Transfert du prêt d'OGEC Saint Michel de Picpus au bénéfice d'OGEC Saint Michel:**

**M. LE TYMEN** : Par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé une garantie - pour un montant total d'emprunt de 600 000 € - accordée à l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) SAINT MICHEL du groupe PICPUS pour des travaux dans l'établissement Saint Michel de Saint Mandé situé au 10 ter rue Jeanne d'Arc à Saint Mandé. Aujourd'hui, ces travaux ont bien été réalisés.

En septembre 2018, le Collège Lycée de Saint Mandé et le groupe PICPUS ont décidé de se séparer. Le Collège Lycée de Saint Mandé a créé son propre OGEC appelé OGEC SAINT MICHEL.

Par conséquent, les charges afférentes au Collège Lycée de Saint Mandé sont dorénavant endossées par l'OGEC Saint Michel. Ainsi, l'emprunt garanti par l'OGEC Saint MICHEL DE PICPUS est maintenant à la charge de l'OGEC SAINT MICHEL. Afin d'acter ce transfert, la Ville doit procéder à une nouvelle garantie de cet emprunt auprès du nouveau bénéficiaire, en l'occurrence l'OGEC SAINT MICHEL.

L'association OGEC SAINT MICHEL sollicite donc la ville de Saint-Mandé pour garantir cet emprunt à hauteur de 50% du montant restant.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Offre du Crédit Coopératif	
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt classique à taux fixe
Montant du prêt total	550 486,23€
Durée	7 ans
Taux fixe	1,52 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu
Mode d'amortissement du capital	Progressif
Frais de dossier	1000€

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Philippe. Des questions ? Monsieur Alonso, je vous en prie.

**M. ALONSO** : C'est pour la clarté des votes. Je vais voter pour, avec Madame Martin. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup de votre explication de vote. Je mets aux voix ce rapport de Monsieur Le Tymen. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 2.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 32.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la garantie d'emprunt accordée à OGEC SAINT MICHEL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente et à signer tous les documents se rapportant à ce contrat de prêt comme suit :

**Contre :**

**Abstention : 2** M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET.

**Pour : 32** M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M.

*Rénauld BEJAOUÏ, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.*

**6. Garantie d'emprunt accordée à Vilogia – Programme d'acquisition de 110 logements étudiants situés 4 rue Paul Bert à Saint-Mandé:**

**M. MEDINA** : Par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé une garantie - pour un montant total d'emprunts de 13 525 296 € - accordée à VILOGIA pour l'opération située au 4 rue Paul Bert et qui est composée d'un bâtiment collectif avec un pôle musical, un immeuble de 110 logements et un centre technique municipal.

Le plan de financement du bailleur prévoit également un prêt PHBB (« prêt de haut de bilan ») distribué par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à hauteur de 981 000 € (9000 euros par logement).

VILOGIA sollicite donc à nouveau la ville de Saint-Mandé pour garantir cet emprunt à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Offre de la CDC (multi-périodes)</b>	
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5315537
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant de la Ligne de prêt	981 000 €
Commission d'instruction	580 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,44 %
TEG de la Ligne de prêt	0,44 %
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360
<b>Phase d'amortissement 2</b>	
Durée	20 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne de prêt.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Marc. Traditionnelle garantie d'emprunt pour ce genre de dossier. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Mes chers collègues, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues, pour cette unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la garantie d'emprunt accordée à VILOGIA et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente et à signer tous les documents se rapportant à ce contrat de prêt.

**7. Participation communale au financement de la surcharge foncière et approbation de la convention - Programme d'acquisition de 110 logements étudiants situés 4 rue Paul Bert à Saint-Mandé (Vilogia) :**

**M. WEIL** : Dans le cadre de l'opération sise 4 rue Paul Bert à Saint Mandé, comprenant entre autre un pôle musical et un centre technique municipal, l'opérateur PHILIA va édifier pour le compte de Vilogia, société anonyme d'HLM, 110 logements sociaux destinés aux étudiants, financés en prêts locatifs social (PLS).

Vilogia, le réservataire de l'ensemble des logements, demande à la Commune une subvention dite de "surcharge foncière" représentant 2,45 % du coût global de l'opération, soit 350 000 € maximum.

La subvention communale échelonnée sur 2020 (100 000 €), 2021 (150 000 €), 2022 (100 000 €), pourra venir en déduction du prélèvement SRU de l'année N+2, compte tenu du déficit de logements sociaux sur la Commune.

**M. LE MAIRE** : Traditionnelle délibération sur ces logiques, la participation en surcharge foncière. Des observations ? Vous n'en avez pas. Mes chers collègues, je la mets aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur le secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

## **8. Approbation des conditions d'autorisation préalable de changement d'usage et institution de la procédure d'enregistrement (taxe de séjour) :**

**M. MEDINA** : Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative. Sur le territoire national, ce développement a des effets multiples :

- Transformation de certains quartiers en zones exclusivement touristiques avec disparition de vie de quartier
- Forte tension sur le prix du foncier en raison de la forte rentabilité de ce type de location
- Dégradation des logements, notamment des espaces communs des copropriétés en raison d'une forte rotation des occupants
- Concurrence à hébergement touristique conventionnel

Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activité et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré, dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée dans les communes situées dans le Val de Marne.

### **1. Approbation des conditions d'autorisation préalable de changement d'usage :**

Le changement d'usage est l'acte de transformer un local destiné à l'habitation au profit d'un autre usage (commerces, activités, services, bureaux, équipements d'intérêt collectif ou meublés de courte durée).

L'autorisation préalable de changement d'usage concerne les résidences secondaires destinées à être louées comme les meublés de tourisme et ce dès le premier jour de mise en location.

Cette procédure s'applique également à partir du 120<sup>ème</sup> jour de location pour les résidences principales.

Pour rappel, un meublé de tourisme s'entend comme le fait « pour le propriétaire de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile »

Une délibération du conseil municipal déterminant les conditions d'octroi est nécessaire.

Les autorisations de changement d'usage temporaire seront valables 3 ans et renouvelables après une nouvelle demande.

Ce délai permettra d'effectuer des contrôles réguliers du parc immobilier et de l'ajuster selon l'évolution des besoins de la population.

Un règlement reprenant plus précisément les conditions et les critères de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation est annexé à la présente.

Toutefois en l'état, la location *occasionnelle* (moins de 120 jours par an) des résidences principales échapperait à toute procédure d'autorisation ou de déclaration.

### **2. Institution de la procédure d'enregistrement :**

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a introduit l'obligation **pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué et la durée de la location** dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa

mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière site internet...).

En effet, l'article L324-1 du Code du Tourisme permet ainsi à un conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Et l'article L324-2 rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Le Code du tourisme précise que la déclaration doit être effectuée par le biais d'un téléservice, et peut également être réalisée par tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération du conseil municipal instituant la procédure de déclaration.

Dès réception, cette déclaration donne alors lieu à la délivrance par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration, qui doit obligatoirement être mentionné ensuite dans toute offre de location visée par cette procédure.

La ville de Saint Mandé ne dispose pas à ce jour d'informations concernant le nombre de logements disponibles à la location.

Il apparaît dès lors nécessaire, ainsi que le permet l'article L.324-1-1 II du Code du tourisme, de soumettre toute location de meublée, pour de courtes durées à une clientèle de passage, à une procédure complémentaire de déclaration préalable soumise à enregistrement.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur l'adjoint au Maire. Je pensais qu'il y avait, de la part des sites de location sur internet, une obligation de transmettre les appartements, dans la première loi qui avait été votée. Cela a été annulé ?

**M. LEVY** : C'est toujours en vigueur, mais on ne peut avoir la transmission des données que quand la taxe a été effectivement mise en place sur le territoire de la collectivité. Nous, on n'a pas encore collecté, puisqu'on va la collecter à compter de janvier. Donc on n'a pas encore les données.

**M. LE MAIRE** : On n'a pas encore les données. Les premières taxes vont être faites sur la foi des déclarations des Airbnb, etc.

**M. LEVY** : Toujours, oui.

**M. LE MAIRE** : D'accord. Donc ça nous fait du travail en plus. S'il n'y a pas d'autres interventions, mes chers collègues, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur le secrétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les conditions d'autorisation préalable de changement d'usage et l'institution de la procédure d'enregistrement.

**9. Demandes de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris (FIM), du SIPPPEC et de la Région Ile de France pour des projets concernant la rénovation et l'isolation du centre culturel communal :**

**M. ASSOULINE** : Dans un souci de réduction de la consommation d'énergie, d'amélioration de la performance énergétique et d'optimisation de l'entretien des bâtiments communaux, la Ville souhaite engager des travaux de rénovation et d'isolation au centre culturel communal.

Ces rénovations et isolations correspondent au plan pluriannuel d'investissement engagé pour réduire notamment les consommations énergétiques sur nos bâtiments.

Dans le cadre de la transition écologique, le Fonds d'Investissement Métropolitain peut prendre en charge des travaux d'isolation, de rénovation des bâtiments communaux visant donc à effectuer des économies d'énergie et à les maintenir en bon état.

Il s'avère également nécessaire de **solliciter au taux le plus élevé possible des subventions** auprès de nos différents partenaires tels que la Région Ile de France et le SIPPEREC.

Les travaux sont prévus en 2020 et l'enveloppe à prévoir s'élève à 430 491,76 €.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Alain. Donc, déjà, une pré-translation de notre volonté d'obtenir des sous pour agir le plus vite possible, dès cette année 2020, concernant le centre culturel. Pas d'observations ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Métropole du Grand Paris, de la Région Ile-de-France et du SIPPEREC et à signer les différents documents afférents à cette affaire.

## **10. Dissolution définitive de la caisse des écoles :**

**M. DANTI** : La circulaire NOR/INT/B/02/00042/C du 14 février 2002 précise que le Conseil Municipal peut dissoudre, par délibération, le budget de la Caisse des Ecoles, lorsqu'aucune dépense et recette n'a été constatée pendant 3 ans.

Aussi, par délibération du 15 décembre 2015, le conseil a approuvé :

- le principe de la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2016.
- le transfert des activités et des charges budgétaires vers le budget principal de la ville.
- l'arrêt des comptes de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2015.

Aujourd'hui, la dissolution peut donc être actée par une dernière délibération, supprimant définitivement le budget de la caisse des écoles.

Suite à la dissolution, l'actif et le passif de la Caisse des écoles seront repris intégralement dans le budget de la Ville. Les différents éléments comptables de la Caisse des écoles détaillant les opérations intégrées sont joints en annexes.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Albert. C'est la continuité de la décision qu'on avait prise il y a trois ans. Y a-t-il une intervention ? Il n'y en a pas. Madame Provini, je vous en prie.

**Mme PROVINI** : Une demande d'information à ce sujet. Je voulais savoir si, depuis que vous avez basculé sur le CCAS, on traite autant de demandes que celles qui étaient traitées par la

caisse des écoles. Est-ce que le système a été parfaitement identifié par les familles et autant utilisé ?

**M. LE MAIRE** : Sans problème. Madame Carrese va vous répondre puisqu'elle suit ça de près.

**Mme CARRESE** : Oui, on a autant de personnes, voire plus, puisque depuis que nous avons mis en place la facturation au quotient familial, on identifie mieux les revenus des familles et donc toutes les demandes, en général, avec mon collègue Alain Assouline, on les accorde. Donc c'est mieux identifié que lorsqu'il y avait cette instance qui n'apportait rien, en fait. Au contraire, c'était moins lisible.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Provini, pour votre intervention. Merci, Anne, pour votre réponse. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Gaël.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la dissolution définitive de la caisse des écoles de la commune et la reprise de l'actif et du passif dans le budget Ville.

#### **11. Création d'un poste d'ingénieur territorial pour assurer les fonctions d'administrateur systèmes réseaux :**

**M. DARNAULT** : Il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La création de l'emploi d'administrateur systèmes et réseaux est nécessaire pour une gestion efficace des systèmes et réseaux numériques de la Ville. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A de la filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 37.45.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Or, compte tenu de la nature des fonctions à savoir,

- paramétrer l'environnement informatique de la collectivité pour offrir des outils informatiques performants aux agents.
- prendre en charge certains projets et prestataires de services.
- sensibiliser les services à l'optimisation des outils proposés.
- maintenir et sécuriser les systèmes mis en place,

le recours à un agent contractuel apparaît justifié.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme d'ingénieur, ou un master en réseaux et télécommunications ou un master architecture des systèmes réseau et sécurité, et à une expérience de 2 à 5 ans.

Le niveau de rémunération s'établit à un indice majoré de 388.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Jean-Philippe. L'adaptation au monde numérique, il faut naturellement qu'on évolue aussi, en particulier pour les postes de nos ingénieurs. Y a-t-il une intervention ? Il n'y en a pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un poste d'ingénieur territorial pour assurer les fonctions d'administrateur réseaux et de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

## **12. Modification du tableau des emplois :**

**Mme TUNG** : Suite aux mouvements de personnel, aux avancements de grade et promotion interne, aux réorganisations de service et aux recrutements en cours, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour des emplois budgétés au Conseil Municipal.

Il est précisé que les créations et suppressions d'emploi peuvent correspondre à des changements de grade suite à des nominations après réussite à examen ou au choix, des recrutements sur des grades différents pour pouvoir un même poste (le grade dépendant du profil du candidat) ou à des réorganisations de service, et non systématiquement à des créations ou suppressions nettes d'emploi.

Une fois la mise à jour réalisée, le nombre des emplois budgétaires s'élève désormais à 472 contre 479 emplois budgétaires à la dernière mise à jour. Le nombre des emplois pourvus est de 410. Des suppressions d'emplois budgétaires font suite à des demandes de réintégration d'agents en détachement auprès d'autres fonctions publiques ou des départs pour lesquels les recrutements sont en cours et les grades des agents recrutés incertains.

Il est rappelé que les postes non pourvus (62) correspondent :

- soit à des emplois anciennement occupés par des agents actuellement en détachement ou en disponibilité (38 postes)
- soit à des postes effectivement vacants (24 postes, dans les secteurs suivants : Police municipale, service achats, petite enfance, DRH)

L'avis du comité technique pour la suppression des emplois a été requis lors de la séance du 3 décembre 2019.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Maria. Y a-t-il des questions sur ce tableau, régulier, que nous regardons en commission d'abord et en conseil ? Il n'y en a pas. C'est un dont acte ? On le vote ? On le vote. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les modifications du tableau des emplois de la collectivité.

**13. Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte peut-être attribué :**

**M. DARNAULT** : Il existe **deux régimes juridiques** permettant d'attribuer un logement de fonction : **la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.**

**A) La nécessité absolue de service**

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

**B) La convention d'occupation précaire avec astreinte**

La nécessité de réaliser des astreintes rend plus restrictives l'attribution d'un logement de fonction par rapport à l'ancienne notion d'utilité de service. Une redevance est exigée des agents qui bénéficient d'une convention d'occupation précaire avec astreinte équivalente à 50% de la valeur locative réelle du bien.

Les charges sont obligatoirement supportées par tous les agents territoriaux occupant un logement de fonction.

Le logement au Stade des Minimes étant vacant, la Collectivité a décidé de l'attribuer, par convention d'occupation précaire avec astreinte, à un agent en charge de l'accueil, la surveillance et l'entretien des équipements sportifs pour la Direction des Sports.

Liste des logements de fonctions à Saint-Mandé :

**Logements de fonction par nécessité absolue de service :**

<b>EMPLOI</b>	<b>LIEU</b>	<b>ADRESSE</b>
DGS	Dépôt Jeanne d'Arc	Rue Jeanne d'arc
Gardien	Ecole Elémentaire Paul Bert	Rue Paul Bert
Gardien	Ecole Maternelle Paul Bert	Rue Paul Bert
Gardien	Groupe scolaire Charles Digeon	Rue du Commandant Mouchotte
Gardien	Cimetière Sud	Rue GL Archinard

**Logements de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte :**

<b>EMPLOI</b>	<b>ASTREINTE</b>	<b>LIEU</b>	<b>ADRESSE</b>
Chef de Brigade de la Police Municipale	Fonctions générant des contraintes liées à la bonne marche du service public : astreintes, réactivité en cas d'évènements imprévus, disponibilité en cas de besoin d'un renfort d'effectifs, notamment le weekend	Dépôt Jeanne d'Arc	Rue Jeanne d'arc
Agent d'accueil à l'Accueil Unique- Référente des	Fonction générant des contraintes liées à la réactivité de la gestion des	Cimetière Nord	Avenue Joffre

Cimetières	concessions de cimetière et des opérations funéraires et des astreintes liées aux ouvertures et aux fermetures de la structure et à la gestion des conteneurs à déchets.		
Agent technique en charge de la maintenance à la direction des sports	Fonctions générant des astreintes liées aux ouvertures et fermetures de la structure et à la surveillance des bâtiments sportifs	Centre sportif Roger Vergne	31, rue du Commandant Mouchotte
Agent assurant les missions d'agent d'accueil, de surveillance et d'entretien des équipements sportifs pour la Direction des Sports	Fonctions générant des astreintes liées aux ouvertures et fermetures et à la surveillance des bâtiments sportifs en cas d'absence de l'autre agent logé et au remplacement d'agents de la direction des sports pour raisons diverses (maladie, congés, etc...)	Stade des Minimes	64, Avenue des Minimes

**M. LE MAIRE** : Je vais prendre la parole, parce qu'il y a une petite erreur dans la délibération. On parle du centre Roger Vergne, qui est déjà attribué et que nous avons déjà vu au conseil municipal. Il s'agit en fait du logement de fonction du stade des Minimes, qui était libre, au 64 avenue des Minimes, que nous avons attribué à un agent qui va assurer les missions d'agent d'accueil, de surveillance et d'entretien des équipements sportifs pour la Direction des sports, ces fonctions générant etc. C'est celui-là. Dans la délibération, derrière, on parle du stade des Minimes. Il y avait, dans la délibération, une petite erreur que j'ai souhaité rectifier, Monsieur l'adjoint au Maire, cher collègue et néanmoins ami. Y a-t-il des observations ? Monsieur Alonso, je vous en prie.

**M. ALONSO** : Monsieur le Maire, merci. Nous avons eu un échange, il y a quelques conseils de cela, sur la propriété de ce logement avenue des Minimes. Vous pouvez nous en dire un peu plus ?

**M. LE MAIRE** : Oui, bien sûr. C'est une propriété de la défense nationale. C'est à l'Etat, *via* la défense nationale. Comme vous le savez, nous avons une convention qui nous permet de louer le stade des Minimes, le bâtiment avec cet appartement et la salle dite des Minimes, avec les douches et les vestiaires, etc. Et nous avons, en contigu, le Lawn Tennis Club de Saint-Mandé qui, *via* l'intermédiaire de la ville de Saint-Mandé, peut louer cet espace pour faire vivre les quatre courts de tennis qui sont les quatre courts du club. Donc défense nationale. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte peut-être attribué.

## **14. Compensation financière de certains jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps :**

**Mme QUERON** : Depuis la réforme en profondeur du Compte Epargne Temps en 2008, le CET participe à la gestion des retraites et à l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires en rendant possible le financement du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) et l'indemnisation de certains jours au-delà d'un certain seuil atteint de jours accumulés.

Le Conseil Municipal en sa séance du 21 septembre 2010 a délibéré en faveur de ces deux options. Or, le 28 novembre 2018, un arrêté a relevé le seuil du nombre de jours à partir duquel il est possible de choisir entre les 3 options d'utilisation du CET, à savoir, pour rappel :

- la consommation des jours accumulés,
- la prise en compte au sein du RAFP,
- l'indemnisation forfaitaire par catégorie.

Désormais, lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET du 31 décembre de chaque année est supérieur à 15, la délibération ouvre au fonctionnaire titulaire la possibilité de répartir les jours au-delà de ce seuil, dans les proportions qu'il souhaite, entre 3 options :

☞ Option 1 : les jours supérieurs à 15 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

☞ Option 2 : les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018 :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

☞ Option 3 : les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, l'option 1 (versement au RAFP) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Concernant les agents contractuels et les fonctionnaires non affiliés au RAFP, lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est supérieur à 15, la délibération leur ouvre la possibilité de répartir ses jours, dans les proportions qu'ils souhaitent, entre deux options :

☞ Option 1 : les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

☞ Option 2 : les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler le 2 options dans les proportions qu'il souhaite. Il lui appartient d'arbitrer entre les différentes options, au titre d'une année écoulée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

En l'absence d'option exprimée par l'agent contractuel ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du RAFP au 31 janvier, l'option (1 (indemnisation) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est fixé à 60 jours.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Caroline, pour ce rapport très technique sur les comptes épargne temps, mais c'est important pour nos agents qui travaillent sous notre autorité, ce qui permet ainsi d'avoir une meilleure gestion de leurs jours de travail et la meilleure rémunération s'ils le souhaitent. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les dispositions relatives à la compensation financière de certains jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps.

#### **15. Participation des familles et de la Ville aux dépenses du séjour de ski pour l'année 2020 :**

**MME CARRESE** : La ville propose un séjour de ski aux jeunes saints mandéens lors des vacances scolaires d'hiver.

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, un prestataire extérieur a été retenu par le biais d'une procédure adaptée en juin 2018, pour une durée de 2 ans (2019 et 2020).

Un séjour ski est donc organisé à Bramans (Massif de la Vanoise – domaine de Val Cenis) pour 80 enfants de 6 à 17 ans révolus, du 8 au 15 février 2020 avec le prestataire Neige et Soleil.

La prestation comprend :

- Le transport aller-retour en train SNCF avec transfert en car entre Saint-Mandé et la gare de départ et entre la gare d'arrivée et le lieu d'hébergement
- Le transport des valises à l'aller et au retour par transporteur privé
- La mise à disposition d'un car sur place pour le transport du groupe sur les pistes de ski et aux activités
- L'hébergement en pension complète, en chalet à usage exclusif du groupe saint-mandéen, à 2 km des pistes de ski
- 10h de cours de ski alpin dispensés par des moniteurs brevetés, le passage des niveaux en fin de séjour
- La location du matériel et les forfaits des remontées mécaniques
- Deux activités au choix du directeur-trice pour les 12/17 ans et pour les 6/11 ans : bowling, quad, patinoire, piscine, big air bag, ballade en chien de traîneaux...
- L'assistance rapatriement et une assurance civile couvrant les personnes, les bâtiments et les accidents
- La prise en charge de la visite de contrôle de la prestation par un cadre de la Direction de la Famille durant le séjour

Le coût du séjour est de 609 € par enfant saint-mandéen et de 639,45 € pour les hors commune et les enfants dont l'un des deux représentants légaux travaille sur Saint-Mandé.

Tarif par tranche: (quotient familial)

Tranche 1 QF <475 (20%) = 121,80 €

Tranche 2 QF 475 à 1000 (33%) = 200,97 €

Tranche 3 QF 1000 à 1500 (50%) = 304,50 €

Tranche 4 QF 1500 à 2000 (67%) = 408,03 €

Tranche 5 QF 2000 à 2500 (83%) = 505,47 €

Tranche 6 QF > 2500 (100%) = 609 €

Tarif hors commune = 639,45 €

La prestation comprend également la présence sur place d'un coordinateur de Neige et Soleil.

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci sera assuré par des animateurs de la Ville.

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

La participation des familles pour le séjour est calculée en fonction du principe de la tarification selon le quotient familial.

La priorité sera donnée aux enfants qui n'ont jamais participé au séjour.

En fonction des places restantes, les enfants non saint-mandéens mais scolarisés à Saint-Mandé et les enfants dont l'un des deux représentants légaux travaille sur la commune pourront également en bénéficier.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Anne Carrese, pour cette importante délibération permettant aux nombreux enfants de Saint-Mandé de pouvoir aller se détendre à la montagne. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : Ah, Tiffany s'abstient.

**M. TURBAN** : 0, du coup. Et 34 pour.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, Gaël.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation des familles et de la Ville aux dépenses du séjour de ski de l'année 2020.

**16. Approbation de l'avenant n°20 à la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves saint-mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre-Dame – année scolaire 2019-2020 :**

**Mme VERON** : Je vous rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 1997, vous aviez autorisé M. le Maire à conventionner avec l'Ecole Elémentaire Notre Dame suite à un Contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Elémentaire Notre-Dame.

Ce contrat d'Association, à caractère obligatoire, a engagé la Commune à participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame pour les élèves Saint-Mandéens

fréquentant cet établissement scolaire dont le coût ne peut excéder celui d'un élève d'une école élémentaire publique.

Sans obligation légale et par souci de transparence, le Conseil Municipal a souhaité qu'une convention soit établie afin de définir annuellement le montant de la participation de la Ville et ses modalités de versement.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, vous aviez autorisé M. le Maire à passer un avenant afin de proroger cette convention qui fixera chaque année le montant de la participation de la Ville pour l'année considérée.

Après calcul, cette dépense s'élèvera pour l'année 2019-2020 à 705 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école élémentaire Notre Dame (subvention versée en 2018-2019 : 720 €).

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Marianne. Une intervention ? Monsieur Turban, je vous en prie.

**M. TURBAN** : Comme de coutume, ma collègue Lucile Robinet et moi-même nous abstiendrons pour ce point.

**M. LE MAIRE** : Merci pour l'explication de vote. Mme Provini, je vous en prie.

**Mme PROVINI** : Pour nous aussi une explication de vote. Comme d'habitude, Monsieur Leray et Madame Touati vont voter contre cette délibération. Je m'abstiendrai pour ma part. Nous partageons tous la même position, malgré cette nuance dans nos votes, qui est un attachement à l'école publique laïque. C'est ce qui explique donc cette position.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Provini pour l'explication de vote. Nous aussi, nous sommes très attachés à l'école publique laïque et nous faisons le maximum pour que tous les enfants de Saint-Mandé puissent être le mieux accueilli possible dans toutes nos écoles. Monsieur Damas ?

**M. DAMAS** : Monsieur le Maire, je m'abstiendrai sur ce vote, étant ancien administrateur de l'OGEC de l'école Notre-Dame.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup aussi pour cette précision. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 2.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 3.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 28.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'avenant n°20 à la convention fixant la participation de la Ville pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

**Contre : 2** M. Philippe LERAY, Mme Geneviève TOUATI.

**Abstention : 3** M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, Mme Sandra PROVINI.

**Pour : 28** M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Régnald BEJAOU, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS.

M. DAMAS ne participe pas au vote.

**17. Approbation de la convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels » n° 200700186 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne :**

**Mme BESNARD** : Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Les Ribambins » a été agréé en 2006 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec une convention d'objectifs et de financement.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour cet établissement a été transmise par la CAF aux fins d'approbation. Il est proposé que cette convention soit conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement « Les Ribambins » au titre de son activité. Les principales missions du RAM sont au nombre de 3 :

- informer les parents et les professionnels,
- participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Eveline. Y a-t-il des questions sur cette intervention importante sur la caisse d'allocations familiales, notre partenaire majeur sur ces politiques ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui vote pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Gaël.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service « RAM » n° 200700186 et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**18. Modification et approbation du règlement intérieur de la crèche familiale :**

**M. DAMAS** : Dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur de la crèche familiale, qui avait fait l'objet d'une délibération le 23 juin 2015, il est préconisé d'apporter les modifications suivantes :

1. **Modification de la capacité d'accueil du nombre d'enfants et d'assistantes maternelles**

Le nouvel agrément de la crèche familiale, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, a modifié la capacité d'accueil du nombre d'enfants et d'assistantes maternelles de la crèche familiale.

Ainsi, il convient de modifier une partie de l'introduction du règlement intérieur de la manière suivante :

« La crèche familiale, située dans les locaux de la Maison de la Famille, 8 place Lucien Delahaye, à Saint-Mandé, a une capacité d'accueil jusqu'à 20 enfants pour huit assistantes maternelles. ».

## 2. Ajout d'une mention particulière relative aux obligations assurantielles des assistantes maternelles

Certaines obligations assurantielles incombent aux assistantes maternelles. Bien que ces obligations soient rappelées au sein du contrat de chaque assistante maternelle, un rappel dans le règlement intérieur est nécessaire. Ainsi, l'ajout d'un point dans la partie « OBLIGATIONS DE L'ASSISTANTE MATERNELLE » est proposé.

Cet ajout serait le suivant :

« 3-Règle concernant l'assurance professionnelle de l'assistante maternelle

- L'assistante maternelle doit fournir chaque année une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Assistante Maternelle qui l'assure dans le cadre de l'article L 421-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourraient lui incomber, en qualité d'Assistante Maternelle agréée, pour tous les dommages quelle qu'en soient l'origine causés aux tiers par le fait des enfants dont elle a la garde à titre onéreux et pour ceux subis par ces enfants y compris pendant la période de délégation d'accueil autorisé.

- L'assistante maternelle doit obligatoirement assurer le véhicule lui servant à transporter des enfants dans le cadre professionnel et ainsi fournir une attestation annuellement renouvelée à cet effet.».

## 3. Ajout de l'interdiction de vapoter

Suite à une évolution règlementaire, il est proposé d'ajouter l'interdiction, pour les assistantes maternelles, de vapoter au sein du domicile et sur les balcons, pendant les heures d'accueil des enfants.

Il serait ainsi dorénavant écrit :

« - L'assistante maternelle doit respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans son domicile pendant les heures d'accueil des enfants, y compris sur le balcon. ».

## 4. Ajout d'une procédure relative au transport d'enfant

Il est souhaité qu'annuellement, et en début de garde d'un enfant, l'assistante maternelle demande l'aval des représentants légaux des enfants afin de pouvoir transporter celui-ci et suite à la réponse favorable des représentants légaux, puisse équiper le véhicule de sièges auto adaptés à l'âge des enfants.

Ainsi, il est proposé d'ajouter au point « 5-Règles sur les sorties » la mention suivante :

« - Après s'être vu confiée la garde d'un enfant et avant tout transport d'enfants (par son véhicule, les transports en commun ...), l'assistante maternelle doit recueillir l'autorisation écrite des représentants légaux de pouvoir transporter celui-ci valant pour l'année scolaire en cours. Une copie de cette autorisation devra être transmise à la Directrice de la crèche. ».

« - Les assistantes maternelles doivent s'équiper de sièges auto homologués (1 siège par enfant) afin que l'enfant soit maintenu par un système de retenue spécifique à son âge, son poids et sa morphologie. Les enfants doivent impérativement être installés à l'arrière du véhicule »

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Olivier, pour ce long rapport. J'avais une question, chère Eveline, sur le siège auto. Je trouve très bien cette proposition. Mais un siège auto coûte cher. Pour l'assistante maternelle, c'est quand même un investissement considérable. Je comprends l'absolue nécessité de sécurité. Mais, là, je pense qu'il y a un petit hiatus. Il faudrait faire attention à ce que les gens ne nous cachent pas les choses. Il faut peut-être approfondir ce sujet avec nos assistantes maternelles.

**Mme BESNARD** : Oui, bien sûr, Monsieur le Maire, mais elles sortent quand même relativement très très peu en voiture. Je ne sais même pas si elles le font. On le met dans le règlement pour des questions d'assurance, etc.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Eveline. Il n'y a pas d'autre intervention ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale.

### **19. Reconduction de l'aide municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :**

**Mme CROCHETON** : Dans le cadre de la politique municipale, pour favoriser les modes de déplacement doux et encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, mieux adapté à la circulation en milieu urbain et devant le succès de cette initiative, la Ville de Saint Mandé souhaite reconduire le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette aide s'adressera comme c'est déjà le cas aux habitants résidant depuis au moins 1 an à Saint Mandé ainsi qu'aux agents municipaux.

Il s'agit d'une aide financière fixée à 30 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite de 300 € TTC par véhicule acheté. Pour ce faire, la Ville a prévu au budget 2020, une enveloppe de 9 000 €.

Le versement de la subvention par la Ville sera subordonné à la production d'un dossier de demande intégrant les pièces justifiant l'achat d'un VAE et la recevabilité de la demande, comme précisé dans le règlement d'attribution de subvention joint à la présente délibération.

Depuis que l'on a mis le dispositif en place, 110 subventions ont été versées aux Saint-Mandéens ou au personnel.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Florence. Merci d'avoir précisé que, déjà, 110 vélos ont été subventionnés à Saint-Mandé, ce qui est une bonne chose, soit à la population, soit pour le personnel. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre cette délibération numéro 19 aux voix, pour la reconduction de l'aide municipalité pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 5.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 29.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la reconduction de l'aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique comme suit :

**Contre :**

**Abstention : 5** M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS, Mme Diane MARTIN.

**Pour : 29** M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine

SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

## **20. Versement de la subvention pour l'année 2020 à l'Adil du Val de Marne :**

**Mme AICH** : L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) est une association remplissant des missions de service public, agréée par le Ministère du Logement et l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Cette association assure une mission d'information et de conseil auprès des habitants et des professionnels du département du Val-de-Marne. Elle dispense une information neutre et gratuite sur toutes les questions relatives à l'habitat, notamment aux habitants de Saint-Mandé.

En 2019, **135 Saint-Mandéens** ont bénéficié d'une information neutre, gratuite et personnalisée sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement de la part de l'ADIL.

Ces consultations ont porté :

- sur les rapports locatifs,
- sur la copropriété,
- sur la recherche d'un logement (mise en œuvre du DALO et recherche d'un logement social),
- pour un projet d'accession à la propriété (informations financières et juridiques).

Par délibération du 7 février 2019, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'ADIL du Val de Marne, une subvention de 1 580 € pour l'année 2019.

Après avoir échangé avec l'ADIL du Val de Marne, une demande légèrement rehaussée de subvention a été formulée pour l'année 2020, pour un montant de 1 607 €.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, Joëlle, pour cette délibération, une intervention toujours importante. C'est une aide d'information tout à fait forte que présente l'ADIL pour la logique du logement. Nous la subventionnons donc. 135 Saint-Mandéens, c'est un effort modeste, mais important. Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Parfait.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, de verser à l'ADIL du Val de Marne, une subvention de 1 607 € au titre de l'année 2020.

## **21. Proposition de dénomination de la nouvelle voie perpendiculaire à l'avenue Pasteur au niveau du N°4 et donnant accès au bâtiment CRESCO, à l'IGN et au parking du bâtiment FLORESCO :**

Le bâtiment CRESCO a été inauguré le 06 septembre 2019. Il est accessible depuis l'avenue Pasteur à partir d'un mail piéton et d'une voie carrossable. Cette voie comprend des trottoirs et

donne également accès à l'IGN et au parking du Floresco qui accueillera prochainement l'entreprise Ubisoft.

Par la délibération N°19 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de Saint-Mandé a reconnu le caractère d'intérêt territorial de cette voie. Aujourd'hui, les travaux d'aménagements sont achevés et il est nécessaire de dénommer dès à présent cette future voie publique ouverte à la circulation. Il convient donc de sortir du cadastre la parcelle supportant cette nouvelle voie publique en l'intégrant au domaine public routier.

Ce point ne sera pas voté mais il sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal. M. le Maire souhaite qu'il soit étudié à nouveau lors de la prochaine commission municipale Relations avec les citoyens, espace urbain, vie quotidienne, développement économique et commerces qui se tiendra le 13 janvier 2020 puisqu'une autre dénomination de voie a été proposée par M. Alonso.

## **22. Approbation de la convention de partenariat 2020 avec la Chambre de métiers de l'artisanat du Val de Marne :**

**Mme SEVESTRE** : La Ville de Saint-Mandé a conclu en 2010 un partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, ceci afin de préserver et de développer une offre artisanale de proximité, attractive et de qualité.

Les deux parties s'accordent pour collaborer activement autour des quatre actions suivantes :

- \* l'observatoire de l'artisanat : un outil dynamique au service de la Ville et de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- \* l'accompagnement des cédants et des repreneurs d'entreprises,
- \* l'implantation de jeunes artisans porteurs de projet sur la commune,
- \* l'animation et la commercialisation des Boutiques éphémères.

Au regard de la nécessité de poursuivre le travail engagé, il apparaît opportun et utile de prolonger ce partenariat en 2020.

En conséquence, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne.

La convention 2020, couvrant une période de douze mois et prenant effet à la date de signature, précise les engagements de chacune des parties dans la réalisation d'un certain nombre d'actions économiques à entreprendre sur la commune de Saint-Mandé en faveur de l'artisanat, composante essentielle du tissu économique de Saint-Mandé.

La convention indique également que la Ville de Saint-Mandé versera, en contrepartie des missions effectuées par la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, une subvention annuelle dont le montant pour l'année 2020 est fixé à 8 000 €.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Christine. Il y a des observations ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé M le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de partenariat 2020 avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne.

**23. Avis du Conseil Municipal sur la dérogation au principe de repos hebdomadaire dominical pour 12 dimanches sur l'année 2020 :**

**M. BOULLE** : Le décret du 23 septembre 2015, définit des zones et secteurs pouvant disposer de dérogations pour l'ouverture dominicale des commerces.

Après un sondage effectué auprès d'un certain nombre de commerçants saint-mandéens, il est proposé d'arrêter les dates dérogatoires au repos dominical pour la Ville de Saint-Mandé pour l'année 2020 aux douze dimanches suivants :

- Dimanche 5 janvier 2020, de 9 h à 19 h (ventes privées)
- Dimanche 12 janvier 2020, de 9 h à 19 h (soldes)
- Dimanche 14 juin 2020, de 9 h à 19 h (ventes privées)
- Dimanche 21 juin 2020, de 9 h à 19 h (ventes privées)
- Dimanche 28 juin 2020, de 9 h à 19 h (soldes)
- Dimanche 30 août 2020, de 9 h à 19 h (veille rentrée scolaire)
- Dimanche 6 septembre 2020, de 9 h à 19 h (post rentrée scolaire)
- Dimanche 29 novembre 2020, de 9 h à 19 h (black friday)
- Dimanche 6 décembre 2020, de 9 h à 19 h (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 13 décembre 2020, de 9 h à 19 h (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 20 décembre 2020, de 9 h à 19h30 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 27 décembre 2020, de 9 h à 19 h (fêtes de fin d'année)

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Thomas, Madame Provini, je vous en prie.

**Mme PROVINI** : Simplement une remarque sur le fait que le titre annonce 11 dimanches et que la délibération en cite 12. Et nous voterons contre cette délibération. Nous étions déjà opposés à l'extension du nombre de jours d'ouverture le dimanche. Nous sommes attachés au repos ce jour-là. Nous allons donc voter contre.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Provini. C'est effectivement une erreur. Ce doit être un copier-coller de l'année dernière. C'est 12. Je pense que la confusion est avec ce fichu vendredi noir, qui nous est imposé depuis la mode. Le dimanche 29 novembre devrait d'ailleurs être un vendredi, si c'était logique. Mais tout cela ne l'est plus. Je vous l'accorde bien volontiers.

Je mets cette délibération aux voix, en tenant compte des observations de Madame Provini, notre collègue. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0. Pardon. 3.

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Provini. Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 31.

**M. LE MAIRE** : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2020 comme suit :

**Contre : 3** *Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.*

**Abstention :**

**Pour : 31** *M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine*

SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Arielle ATTIAS.

#### **24. Examen des rapports annuels d'activités 2018 des syndicats :**

**Mme FAURE** : Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics et a procédé à la désignation de ses membres.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (...) Il a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.* »

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Séverine. Y a-t-il des questions sur ces rapports ? Vous les avez eus tous. C'est un dont acte ou il faut les voter ? C'est un dont acte.

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités annuels 2018 des syndicats suivants :

- SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,
- SIPPAREC, Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Communications,
- SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

#### **25. Examen des rapports annuels d'activités 2018 des délégataires de service public :**

**M. TINEL** : Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics et a procédé à la désignation de ses membres, et a adopté le règlement intérieur y afférent.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 dispose que ce rapport « doit être transmis avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante » et comprendre notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

**M. LE MAIRE** : Merci, cher Dominique Tinel. C'est un dont acte aussi. Avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas, mes chers collègues. Vous les avez lus, naturellement, de la première à la dernière ligne et nous avons pris acte de ces rapports.

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités annuels 2018 des délégataires de services publics suivants :

- Q-PARK (stationnement sur voirie et parkings)
- DADOUN (marchés aux comestibles)

## **26. Présentation du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires aux Forfaits Post Stationnement établis sur la commune de Saint-Mandé :**

**Mme CULANG** : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, le rapport annuel établi par le service en charge de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires dans le cadre des contestations de Forfaits Post Stationnement (FPS) soit soumis au Conseil Municipal.

Ce rapport conformément aux dispositions de l'article R. 2333-120-15 du CGCT, est présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre et son examen intervient lors de la première réunion de la dite assemblée suivant le dépôt du document. Il contient l'ensemble des éléments prescrits à l'annexe II dudit article.

Il est à préciser qu'il ressort de l'étude de ce dernier que le nombre de recours en 2019 est en baisse de 24.8% par rapport à 2018.

Les recours représentent 3.75 % des Forfaits post stationnement émis soit 592 recours sur 15 776 FPS.

351 soit 59.29% de ces recours ont été admis dont 133 soit 37.89% représentent principalement la remise à l'administration de documents permettant de justifier la cession du véhicule à un tiers ou à des recherches effectuées par l'administration pour vérifier l'authenticité de la vignette PMR et qui implique de ce fait la gratuité temporaire.

1° La commune de Saint-Mandé assure le traitement des RAPO et l'établissement du présent rapport.

2° Aucun tiers contractant n'intervient dans le traitement des RAPO.

3° Les moyens humains consacrés par la commune de Saint-Mandé au traitement des RAPO, équivaut à un temps plein, néanmoins, il n'a nécessité aucun recrutement et s'est opéré par une répartition des tâches entre deux agents déjà en poste.

4° Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO pour l'année 2019, se sont concentrés sur le coût de fonctionnement et de maintenance du logiciel de traitement pour la valeur de 6400 euros HT.

5° Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO sont consultables dans le tableau en annexe conformément aux obligations réglementaires.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Tiffany. Y a-t-il des questions sur cet important rapport, sur le forfait post stationnement ? Il n'y en a pas. C'est un dont acte ou il faut le voter ? C'est un dont acte également.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel des recours administratifs obligatoires aux Forfaits Post Stationnement établis sur la commune de Saint-Mandé.

## **27. Création des tarifs de location des salles « Cresco » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**M. GUIONET** : Afin de permettre la location des salles du bâtiment « Cresco », sis 4 avenue Pasteur, il est nécessaire de convenir d'un tarif de location.

Ce tarif prend en considération les caractéristiques de chaque salle et considère la présence indispensable d'un agent de surveillance, lorsque ces locations se déroulent en dehors des heures de présence des agents d'accueil. A cette présence, s'ajoutera la présence d'un agent SSIAP lors de la location de l'auditorium ou du Roof-top.

Il est donc proposé des tarifs par salle et les coûts de personnel afférents, comme indiqué dans le tableau annexé.

**M. GUIONET** : Je conclurai en disant que le *rooftop*, c'est le toit terrasse, pour être bien français.

**M. LE MAIRE** : Merci. Vous nous rassurez, cher Jacques.

**M. GUIONET** : Oui, ayant présenté la défense de la langue française, il est bon de le préciser.

**M. LE MAIRE** : Merci. Nous sommes rentrés dans le vif du sujet. Il y aura certainement un regard, de nouveau, à faire, au fur et à mesure que ce bâtiment va vivre. On en tirera des expériences et certainement des améliorations dans les mois à venir. Mais, pour l'instant, il nous fallait nous engager au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour l'instant, on a laissé tout cela libre. Nous avons eu un premier bilan, Madame King, très intéressant, sur la participation. Le bâtiment vit de plus en plus et on ne peut que s'en réjouir. Même s'il y a encore beaucoup à faire.

Je mets aux voix cette délibération, sauf si vous avez des questions. Vous n'en avez pas. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Parfait.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs de location des salles du bâtiment « Cresco » et des coûts de personnels nécessaires, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **28. Décisions du maire en application de l'article L 2122.21 L 2122.22 L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions :

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association "APARTE" (27/09/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Desrue Immobilier (25/09/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'UNAF (16, 17, 25 et 26/09/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association "SECAS" (28/09/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association "Affaires et Convivialité" (08/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet LARIGAUDRY (13/11/19)

Portant approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "Pierre et le loup"

Portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la maison de la famille au profit de l'association "MAPE THEATRE" (2019/2020)

Portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la maison de la famille au profit de l'association "THEATRE DEMI-LUNE" (2019/2020)

Portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la maison de la famille au profit de l'association "THEATRE DEMI-LUNE" période de vacances scolaires (2019/2020)

Portant approbation des conventions de mise à disposition des structures sportives au profit de l'association "CECIFOOT" (2019/2020)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le Parti Gauche 94 Nord (04/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial pour mise en place d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et UN TETARD DEUX CRAPULES et SEE U SEWN (30/09 - 06/10)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Syndicat National des Radiesthésistes (09 et 10/11/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association LDEJ (8, 9, 21 et 22/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et LE PETIT ATELIER D'ISA et MELINA CREATIONS (07/10 - 13/10)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et DOUCE DE PO, CLOCREATIONS et SENDREE (14/10 - 27/10)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et LEMON-SQUEEZER FACTORY, KICATA MAKE UP ARTIST et MARIE LINE CREATIONS (28/10 - 03/11)

Portant approbation d'une convention d'objectifs et de financement d'aide au fonctionnement des projets du REEAP avec la CAF du Val de Marne en faveur de la Maison de la Famille pour l'action "Les Ateliers Parents-Enfants"

Portant approbation d'une convention d'objectifs et de financement d'aide au fonctionnement des projets du REEAP avec la CAF du Val de Marne en faveur de la Maison de la Famille l'action "Cycles de conférences-débats"

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association l'Etincelle (08 et 09/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Mme Christiane BELMA (11 et 12/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Mme WOLOSZYN (06/10/19)

Portant approbation d'un contrat de cession de droits d'exploitation relatif à la diffusion d'un spectacle jeune public au profit du Téléthon "Lave l'Ilot" par la compagnie "La petite porte" (30/11/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le Comité Saint-Mandé la République en Marche (22/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et AFYA LA SANTE (18/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et M. FATOUMATA (19/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Mme COHEN (26/10/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le Parti Gauche 94 Nord (05/11/19)

Portant approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "Les Innocents" (27/02/20)

Portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association "Voir Autrement" (2019/2020)

Portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association "La Passerelle" (2019/2020)

Portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au profit de l'association "Cafédiabolo" (2019/2020)

Portant approbation des conventions de mise à dispositions des structures sportives au profit de l'ensemble scolaire Collège/Lycée Saint-Michel de Picpus

Portant approbation de la convention de mise à disposition des structures sportives au profit de l'association sportive AS IGN 2019-2020

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet DUMOULIN (23/03/19)

Portant approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "A Corps Piano" à l'auditorium du Conservatoire (28/11/19)

Portant approbation d'une convention de contrat de maintenance entre la société eau fraîche et la ville de Saint-Mandé

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et HD CREATIONS et LILI ET TRALALA (11/11 - 17/11)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et LANGLAIS (18/11 - 24/11)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et BOUT DE FER ET COMPAGNIE (25/11 - 08/12)

Portant adoption d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et Monsieur TOUATI Ilias – résidence Edmond Michelet

Portant adoption d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et Mme CARDONA Helena – résidence Lenoir Jousseran 8 av Victor Hugo

Portant adoption d'un contrat de bail entre la Ville de Saint-Mandé et Mme MORISSEAU Marie à la résidence Edmond Michelet au 46 av Robert André Vivien

Portant approbation du contrat de bail précaire signé entre la Mairie de Saint-Mandé et l'association "Les Petits Castors"

Portant création d'une régie d'avances temporaire auprès du séjour ski à Bramans du 08 au 15 février 2020 (RA 9050)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et Mme Lorrie MIMOUNI (24/11/19)

Portant approbation d'une convention de prêt de la salle Jean BERTAUD à l'association "Opéra Côté Chœur" (17/11, 15/12/19, 05/01, 17/05/20)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et le cabinet François QUERREC Immobilier (10/12/19)

Portant mise en place d'une indemnité de disponibilité à destination de certaines assistant(e)s maternel(le)s

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et FANEX (16/12 - 29/12)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et LE PETIT MARCHE RESPONSABLE (16/12 - 29/12)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'IGN (03/12/19)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et la Société Lenôtre (19 au 31/12/19)

Portant régie de recettes auprès de la direction de finances concernant la taxe de séjour

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère entre la ville de Saint-Mandé et PHENOMETIK PARIS (04/11 - 10/11)

Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle entre la ville de Saint-Mandé et l'association "Il était une fois.. dans l'Oued" (14/11/19)

Portant versement de dommages et intérêts au titre de la protection fonctionnelle suite à outrage à agent dépositaire de l'autorité publique Arnaud LAPEYRE

Portant approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Mandé et l'association "l'Ensemble des Possibles" (29/11, 30/11 et 01/12/19)

Portant approbation d'un contrat de cession pour un spectacle jeune public par la Compagnie Pestacle "Au Bois Dormant" (04/12/19)

Portant approbation de la convention d'objectifs et de financement N°20900401 avec la CAF du Val de Marne dans le cadre du fonds publics et territoires 2019, pour l'action "Accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures et services de droit commun

**28Bis. Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris concernant l'aménagement des cours d'écoles Paul Bert (maternelle et élémentaire) en îlot de fraîcheur**

**M. LE MAIRE** : Dans un souci d'adaptation au changement climatique, la Ville souhaite aménager les cours d'école maternelle et élémentaire Paul Bert en îlot de fraîcheur.

Le programme de cette opération prévoit de :

- changer les revêtements de sols par des matériaux plus clairs générant moins de chaleur en période estivale,
- désimperméabiliser les sols autour des arbres existants,
- créer de l'ombre par l'installation de tonnelles et pergolas paysagées,
- créer des murs végétaux en vue de limiter la réverbération,
- installer des brumisateurs,
- recréer une aire de jeux pour la maternelle aux normes et qualitative.

Dans le cadre de la transition écologique, le Fonds d'Investissement Métropolitain peut prendre en charge ce type de travaux.

Aussi il est nécessaire de **solliciter au taux le plus élevé possible une subvention** auprès du Fond d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris.

Les travaux sont prévus en 2020 et l'estimation s'élève à 590 000 €.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui s'abstient ?

**M. TURBAN** : 0.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ?

**M. TURBAN** : 34.

**M. LE MAIRE** : Merci, chère Gaël.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, de solliciter les subventions nécessaires auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris concernant l'aménagement des cours d'écoles Paul Bert (maternelle et élémentaire) en îlot de fraîcheur.

**29. Questions diverses :**

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, le conseil municipal va se terminer. Nous avons naturellement le jeu des questions diverses. Je suppose que vous avez des questions à poser et je suis prêt, naturellement, à y répondre. Mes collègues peuvent naturellement y répondre aussi. Madame Touati, vous avez levé la main. Prenez le micro, s'il vous plaît, Madame Touati.

**Mme TOUATI** : Il y a des opérations de concertation sur le devenir du périphérique et son aménagement, ce qui va être le grand chantier des années à venir et qui va complètement transformer la région où nous vivons, qui sont intitulés les ateliers du boulevard périphérique. Deux ont eu lieu, l'un à Malakoff, l'autre à Neuilly, avec le Président Ollier qui était présent. Le prochain doit avoir lieu, je crois, à Saint-Denis.

**M. LE MAIRE** : Oui, il a été repoussé à cause des problèmes de grèves.

**Mme TOUATI** : Donc je voulais savoir : *quid* pour le Val-de-Marne ? Plus particulièrement, est-ce que la commune a été sollicitée pour participer à une telle opération ? Quand va-t-elle avoir le calendrier qui est prévu et quelles sont vos intentions en termes de participation ?

J'en profite pour rappeler que vous aviez fait effectuer un sondage sur le problème de la limitation de la vitesse sur le périphérique. Quels ont été les résultats en termes de participation et de position des Saint-Mandéens sur cette question ? Qu'avez-vous fait de ce sondage ? A qui l'avez-vous transmis ?

**M. LE MAIRE** : Merci, Madame Touati. Y a-t-il d'autres questions diverses ? Vous n'en avez pas ?

Madame Touati, pour les ateliers du périphérique, d'abord, Saint-Mandé a participé à l'écriture des différents documents qui ont été lancés par la ville de Paris, la métropole et le conseil régional, le forum métropolitain, puisque nous participons à l'ensemble de ces institutions qui existent sur les réflexions. Au-delà de la ZFE qui a été décidée par la métropole du Grand Paris, nous sommes dans ces ateliers parisiens. Nous avons participé à Malakoff. Nous avons participé à Neuilly-sur-Seine.

J'ai transmis, à la Ville de Paris, les résultats de l'enquête, qui n'a pas une valeur scientifique considérable. Je pensais qu'elle vous avait été transmise. Je vous prie de m'en excuser. Nous allons nous en occuper dans les jours qui viennent. Il y a environ, de mémoire, parce que ça date du mois de juillet, jusqu'à mi-septembre, un peu plus de 800 Saint-Mandéens qui ont répondu. On sentait que c'était des personnes motivées. La plupart des personnes acquiesçaient sur le fait de la limitation à 50 km/h...

**Mme TOUATI** : De la suppression de la voie ?

**M. LE MAIRE** : ...de la voie pour les voitures utilitaires, les camions ou le covoiturage. Les uns et les autres disaient qu'il fallait faire ça pour les jeux olympiques, sans trop attendre de temps. Vous verrez. Je vais vous le transmettre. Pardonnez-moi mais je ne l'ai pas totalement en mémoire. Nous sommes la seule ville à l'avoir fait. La presse, qui est toujours avide d'information, là, ne s'y est pas du tout intéressée. C'est quand même bizarre. Donc c'est une indication.

J'ai répondu à trois ou quatre questionnaires au nom du conseil municipal, de la majorité municipale, mais du conseil, concernant ce que nous pouvions éventuellement faire. Comme je l'avais indiqué dans le bulletin *Saint-Mandé Infos*, nous avons souhaité inscrire Saint-Mandé dans la démarche et que Saint-Mandé soit partie prenante de la réflexion. Donc nous y sommes, à chaque atelier. Nous devons y aller. C'était demain, je crois, le 19. Mais cela a été repoussé pour cause de grève. Nous y serons la prochaine fois. J'ai proposé à Anne Hidalgo qu'un des ateliers pour le Val-de-Marne se fasse à Saint-Mandé, quand les ateliers reprendront, je suppose, après les municipales.

Voilà à peu près là où nous en sommes.

Ensuite, si cela vous intéresse, je vous enverrai les documents que j'ai dû remplir, dans lesquels j'ai indiqué que la ville de Saint-Mandé souhaitait être absolument partie prenante pour la réfection des éventuelles voies, lorsque, en 2030, 2040, 2050 – je ne sais pas quand –, le périphérique pourrait être éventuellement supprimé, rétréci, limité, en particulier pour que les abords, les contreforts, puissent être occupés. Compte tenu que c'est Paris qui possède ces contreforts, pour Saint-Mandé, j'ai naturellement demandé que nous soyons totalement parties prenantes et interrogés pour la suite, puisque ça fait partie de notre ville, notre cité. Ce sont les aberrations du découpage administratif, nées de la décision de faire le périphérique en 1942 et tout ce qui a suivi derrière, qui font des aberrations comme rue Cailletet qui, dans le douzième, finit la rue Paul Bert et rentre dans quelques classes du groupe Paul Bert.

Nous sommes donc partie prenante. Il faudra naturellement que le prochain conseil municipal continue ces travaux et soit très vigilant. Il y a certainement de bonnes idées. On a proposé la couverture. En 2008, déjà, nous avons lancé un projet, avec nos collègues de la ville de Paris, pour la couverture de la Porte de Vincennes, entre la porte de Saint-Mandé et la porte de Lagny.

J'avais proposé que nous ayons, de nouveau, une couverture verte, avec le retour du terrain de football qu'on nous a volé, enfin, qu'on nous a supprimé pour la construction du périphérique, le terrain de football à la limite de la rue des Vallées, de l'avenue Quihou ou commandant L'Herminier, pour que ce terrain de foot puisse être partagé entre Saint-Mandé et le douzième ou le vingtième, selon son positionnement. Il y a bien le Paris Saint-Germain. Pourquoi il n'y aurait pas le Paris Saint-Mandé ou le Saint-Mandé Paris ? Ce n'est pas stupide.

Nous avons la construction du futur gymnase, dans lequel les associations de Saint-Mandé auront des créneaux horaires qu'il faudra suivre. Ça a été repoussé en 2023, mais vous savez que nous avons participé aux travaux, participé au jury. Je me suis moi-même déplacé, etc. Ce nouveau gymnase devrait voir le jour entre l'avenue Victor Hugo et Courteline, sur le périphérique, participant aussi à la réduction des nuisances sonores. On a imaginé qu'il y aurait des gares, des jardins, des constructions. On avait pensé qu'on pouvait faire des petites constructions de résidences pour apprentis, étudiants ou, comme vous le souligniez tout à l'heure, de logements pour les personnels des établissements publics qui sont sur notre territoire. Je pense à Bégin. Je pense à l'INSEP. Je pense au service historique de la défense. Je pense au muséum d'histoire naturelle, avec le parc zoologique. Il y a beaucoup de personnels qui ont aussi besoin d'être logés. On avait imaginé un écoquartier, comme on dit.

Tout cela fait donc partie de ces propositions qui sont aujourd'hui de l'utopie, qui seront demain du rêve. Et, comme toujours, l'utopie d'aujourd'hui est la réalité de demain. Il faut donc qu'on soit présent. Cela a été l'engagement que j'ai souhaité, que mes collègues ont bien voulu suivre, pour que nous ne soyons pas absents de cette discussion, puisque c'était l'objet de votre question et de votre souhait, si j'ai bien compris.

Voilà ce que je voulais vous dire. On va naturellement faire passer l'enquête à tout le conseil municipal. Je suis désolé, je pensais que cela avait été fait, mais c'est une erreur. Cela peut arriver.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais vous souhaiter, à toutes et à tous, de très belles fêtes de Noël, de très belles fêtes des lumières et de très belles fêtes de fin d'année, avant de vous souhaiter tous nos vœux.

Nous avons beaucoup de rendez-vous. Les vœux, vous savez que c'est un élément important de rencontres. N'oubliez pas d'être présents. Cela commence le 11 janvier, le repas des personnes du bel âge et, le 11 janvier au soir, les vœux à la population, vœux aux nouveaux Saint-Mandéens, à la sécurité, aux professionnels de santé, les maisons de retraite. Il y a plein d'activités. Nous avons, en ce moment, les fêtes dans les crèches, chère Eveline, les fêtes de Noël de nos petits enfants. Tout cela est joyeux. N'oubliez pas d'y participer. Cela encourage aussi nos personnels.

Pour vous souhaiter une belle fête, je vous propose de partager le verre de l'amitié avec le nombreux public de ce soir, que nous avons plaisir à accueillir comme il se doit. Mes chers collègues, à tout bientôt.



La séance est levée à 22h18.